

**NOUVEL AVIS**

Nous informons nos Lecteurs, que M. PATY ne fait plus partie à aucun titre, de l'administration de la CONSTRUCTION LYONNAISE.

Toutes les quittances d'abonnement ou d'annonce sont à souche et valables signées par M. BRUNELLIÈRE, directeur, ou par M. PITRAT aîné, imprimeur-gérant. Tous nos recouvrements se font par l'intermédiaire de la poste.

On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste ou au bureau du journal, 4, rue Gentil, à Lyon.

L'abonnement ou l'annonce continue sauf avis contraire.

**JURISPRUDENCE DU BATIMENT****TRAVAUX PUBLICS. — PRIVILÈGES. — SOUS-TRAITANTS**

Les fouilles faites à une profondeur plus grande que celle indiquée au devis constituent un travail imprévu dont le prix doit être fixé suivant la sujétion résultant des difficultés du travail.

Dans l'espèce, ont été considérés comme imprévus les fouilles et les boisages faits à plus de 5 m. 50 au dessous du niveau du sol naturel.

Lorsque des déblais ne peuvent être réemployés immédiatement en remblais, il y a lieu d'allouer le prix de la série une première fois pour le déblai des fouilles avec transport de terre au lieu du dépôt, et une seconde fois pour le déblai du dépôt avec emploi des terres en remblai. — Mais ces prix doivent être frappés du rabais de l'adjudication.

Les frais d'expertise sont dus par la partie qui succombe.

M. G. Gaëng, entrepreneur des travaux publics, avait cédé une grande partie des sommes qui lui étaient dues par l'État, à propos des travaux militaires exécutés dans les forts de Saint-Denis. Il avait également escompté des mandats de paiement qui lui avaient été remis par l'administration; ces mandats n'avaient pas été touchés. M. Gaëng étant tombé en faillite, ses sous-traitants, dont quelques-uns avaient fait opposition sur les caisses de l'État, invoquèrent le privilège de la loi de pluviôse an II, et demandèrent à toucher les sommes dues par l'État à Gaëng, et cela bien que leurs oppositions fussent postérieures pour la plupart aux cessions consenties par Gaëng et à la délivrance des mandats de paiement.

Le syndic demandait au tribunal que le droit commun en matière de faillite fût appliqué aux sous-traitants, qui selon lui devaient être obligés de faire vérifier et d'affirmer leur créance préalablement à l'exercice de tous droits, une collusion pouvant être possible, suivant le syndic, entre l'entrepreneur général et les sous-traitants.

Le tribunal a statué en ces termes :

Le tribunal,

Joint les causes, vu la connexité,

Donne de nouveau, en tant que de besoin, défaut contre Gérard et Gaëng, non comparants, ni personne pour eux, quoique dûment réassignés et jugeant contradictoirement avec eux;

Attendu que Dioudonnat, Riet, Graftet, Cottin, Bonpain, Christy, Quesnel, Vivier, veuve Boudeaud, Heneman et Rebourcier, se disant ouvriers, fournisseurs ou sous-traitants de Gaëng, pour les travaux entrepris par lui dans les forts et établissements militaires de l'État, chefferie de Saint-Denis, demandent que quatre transports qu'il a consentis à Gérard, Lepage, Bazin et Servois et Marchand, pour créances particulières sur les sommes à lui dues par le Trésor public, soient déclarés nuls en tant que faisant obstacle à l'exercice du privilège qu'ils tiennent de la loi;

Attendu que Chédeville, Barbier, Lefèvre et Castille, se prétendant créanciers au même titre que les sus-nommés, sont intervenus dans l'instance et ont déclaré se joindre à la demande principale; que leur intervention n'est pas contestée et qu'il y a lieu de l'admettre;

Au fond,

Attendu que la loi du 26 pluviôse an II, laquelle est toujours en vigueur, interdit de frapper de saisie-arrêt les fonds destinés aux

entrepreneurs de travaux publics, mais fait expressément exception, dans son article 3, pour les créances provenant du salaire des ouvriers et les sommes dues pour fournitures de matériaux et autres objets servant à la construction des ouvrages, et ajoute dans l'article 4 : « néanmoins, les sommes restant dues aux entrepreneurs pourront être saisies par leurs créanciers lorsque les dettes mentionnées en l'article 3 auront été acquittées »;

Attendu que ces dispositions justifiées par l'intérêt de l'État qui pourrait souffrir si les fonds affectés au paiement des travaux étaient employés à une autre destination, il résulte en faveur des ouvriers et fournisseurs de travaux publics un privilège spécial, un droit absolu de préférence sur les sommes encore dues à l'entrepreneur, soit sur le prix de ces travaux, soit comme retenues de garantie;

Attendu que la même faveur a été étendue par de semblables motifs aux sous-traitants desdits entrepreneurs par les décrets du 13 juin et du 12 décembre 1806, concernant spécialement le service de la guerre;

Attendu que pour l'opposer valablement aux intéressés, il est indispensable que celui qui prétend exercer ce droit de préférence, en manifeste l'existence par un acte quelconque; que la loi pluvieuse semble n'accorder qu'un seul moyen de faire valoir leurs droits, la saisie-arrêt; que la saisie-arrêt sur opposition doit donc être regardée comme une formalité nécessaire;

Attendu qu'à l'exception de Bonpaix et de Quesnel, tous les demandeurs principaux ou intervenants ont signifié au Trésor des oppositions valables ou régulières;

Attendu que Bonpaix prétend que le visa du chef du génie, obtenu par lui conformément au décret de 1806, article premier, lui tient lieu d'opposition valable; mais qu'il n'y a lieu d'admettre cette prétention parce que, sans rechercher si l'opposition admise par la loi de pluviôse et prescrite par le cahier des clauses et conditions des travaux du génie de 1875, ainsi que le devis général de 1857, lesquels ont été la loi de Gaëng, peut être suppléé, il suffit de remarquer que le texte invoqué par Bonpaix ne le dispensait pas de présenter son bordereau visé au trésor public, ce qu'il n'a pas fait, qu'en l'état la demande de Bonpaix n'est pas recevable;

Attendu, quant à Quesnel, qu'il n'établit par aucune pièce produite son droit au privilège qu'il réclame et qu'il doit être également déclaré non recevable;

Attendu qu'il est opposé aux autres demandeurs; qu'en acceptant des billets de Gaëng ils auraient perdu leur privilège;

Mais attendu que la novation ne se présume pas, et que rien dans l'espèce ne démontre la volonté respective des parties de créer une nouvelle dette; qu'il n'y a donc pas lieu de s'arrêter à cette objection;

Attendu qu'il résulte de ce qui précède que les douze autres demandeurs ont justifié de leur droit au privilège dont s'agit;

Attendu que jusqu'à leur paiement intégral, Gaëng n'a pu, par des conventions particulières, confier à leur préjudice, à ses créanciers ordinaires, aucun droit sur les sommes encore dues par l'État; qu'autrement ce serait mettre ledit privilège à la merci de l'entrepreneur; que les principes sus-énoncés sont absolus, et que par suite tous les transports contestés doivent être déclarés nuls et sans effet au regard desdits demandeurs;

Attendu que Marchand, bénéficiaire d'un des transports contestés, prétend, il est vrai, échapper à ces conséquences rigoureuses, au moins en ce qui concerne une somme de 65.671 fr. 65 par les motifs que des mandats immédiatement payables ayant été délivrés le 6 août 1883, par l'administration de la guerre à Gaëng, auquel il les a escomptés, le paiement doit être censé effectué et le prix des travaux, jusqu'à concurrence, sorti des mains de l'administration, et que d'ailleurs la circonstance que



lesdits mandats n'ont pas été encaissés ne modifie pas son droit sur les sommes qu'ils représentent ;

Mais attendu que l'ordonnement et la délivrance des mandats de paiement ne peut équivaloir au paiement effectif; que, d'après les règles de la comptabilité publique, il y a là deux opérations distinctes et successives, accomplies par des fonctionnaires d'ordre différents et suivant des règles propres à chacun d'eux; qu'ainsi, en certain cas, le paiement d'un mandat peut être suspendu par le payeur, et qu'en définitive le versement seul dessaisit l'État des sommes par lui dues; que la délivrance des mandats dont s'agit, qui d'ailleurs n'auraient pas été payés en présence des oppositions antérieures des demandeurs, ne peut préjudicier en rien aux droits de ceux-ci ;

Attendu que Barboux, syndic de la faillite Gaëng, s'en rapportant à la justice sur la question du privilège conclut au renvoi à la faillite de l'attribution des sommes qui pourront revenir aux demandeurs ;

Attendu que les dispositions du Code de commerce ne peuvent recevoir d'application qu'entre les créanciers de droit commun; qu'il serait contraire à l'esprit de la loi susvisée, s'agissant d'un privilège spécial établi par l'État, et en dehors des atteintes de la faillite, d'imposer aux ouvriers et fournisseurs pour toucher ce qui leur est dû les délais et les lenteurs de cette faillite; que d'ailleurs ils n'ont rien à affirmer ni à faire vérifier, puisque leurs mémoires ont été reconnus et visés par l'administration de la guerre; que la faillite enfin ne pourra exercer de droits que sur le surplus des sommes restant disponibles après le paiement des créances privilégiées des demandeurs ;

Par ces motifs,

Donne défaut contre Gaëng et Girard, etc.... Reçoit Chedville, Barbier, Lefèvre et Castille, en leur intervention ;

Déclare Bonpaix et Quesnel non recevables en leur demande, les en déboute ;

Déclare nul et de nul effet en tant qu'ils font obstacle à l'exercice du droit de privilège des autres demandeurs principaux ou des intervenants sur les sommes dues par le Trésor public à Gaëng, à raison des travaux exécutés pour le compte de l'État, les transports consentis par ledit Gaëng : 1° au profit de Girard, etc., ensemble les significations qui en ont été faites ;

En conséquence, en fait mainlevée pure et simple, etc. ;

Déclare le présent jugement commun avec Gaëng et Barboux, es qualités ;

Déclare ce dernier mal fondé en ses fins et conclusions, l'en déboute ;

Condamne Bonpaix et Quesnel aux dépens de leurs demandes ;

Condamne les défendeurs vis à-vis des autres demandeurs aux dépens.

(Plaidants : Mes G. Debacq, Villars, Baton et Chapoy, avocats.)

Observation. — Il faut remarquer que le tribunal exige, pour que les sous-traitants puissent exercer leur privilège, qu'ils aient préalablement fait opposition sur les fonds dus par l'État à l'entrepreneur. Ce point est contesté.

Aux termes de la loi du 26 pluviôse an II, les ouvriers pour le paiement de leur salaire, et les fournisseurs pour le prix de leurs fournitures, ont un privilège sur les fonds déposés dans les caisses publiques pour être délivrés aux entrepreneurs. Les décrets des 13 juin et 12 décembre 1806, relatifs aux travaux de la guerre, ont affecté en outre ce cautionnement de l'entrepreneur au paiement des ouvriers et fournisseurs et même des sous-traitants. (Voir sur le privilège de Pluviôse, Cass. 18 décembre 1860) (Dal. 61-1.28); Cass. arrêt Willems, 9 juin 1880 (Dal. 80. 1.305.)

Quelles sont les formalités à remplir pour pouvoir exercer le privilège ?

Aux termes du décret de 1806 (Daloz, Marché des fournitures, Jur. gén., p. 94), l'entrepreneur doit déposer toutes les pièces entre les mains de l'autorité militaire, qui lui donne en échange un bordereau certifié constatant le nombre et la nature des pièces versées, ainsi que l'époque et la quotité des fournitures dont elles justifient.

Ce visa de l'autorité militaire suffit-il pour sauvegarder les droits du sous-traitant, ou est-il nécessaire qu'au moyen du bordereau ainsi visé qui lui est délivré, il fasse opposition sur les sommes dues à l'entrepreneur général ?

Le jugement sus-énoncé a admis que l'opposition était nécessaire. En ce sens, voyez Cass. 22 janvier 1868 (Daloz, 68. 1. 55). Perriquet, Travaux publics, tome I, page 391; Barry, sur l'art. 15 des clauses et conditions générales des ponts et chaussées, p. 386; Barry, sur l'art. 19 des clauses et conditions générales du génie, page 53. — Voir aussi, dans les clauses du génie, 1876, l'art. 70 qui indique de quelle façon s'exerce le privilège de pluviôse.)

Cependant on a pu soutenir que l'opposition n'était pas nécessaire, que le visa de l'autorité militaire était suffisant, qu'il tenait lieu d'opposition. L'art. 2 du décret du 12 décembre 1806 semble autoriser cette opinion, il dit : « Les bordereaux délivrés en exécution de l'article ci dessus aux sous-traitants, auront pour ceux-ci, lorsqu'ils les présenteront aux tribunaux, la même valeur que les pièces dont la remise a été faite, et lorsqu'ils les présenteront au trésor public, ils leur tiendront lieu d'opposition, tant sur tous les fonds que le gouvernement pourrait redevoir aux entrepreneurs pour leurs fournitures, que sur le cautionnement que le ministre aurait exigé desdits entrepreneurs, et ce nonobstant toute cession ou transfert qui aurait été fait par les entrepreneurs ». — De plus l'art. 3 de la loi de pluviôse an II parle purement et simplement des « créances des ouvriers et des fournisseurs pour les opposer aux saisies-arrêts faites par les autres créanciers de l'entrepreneur, et l'art. 4 de la même loi subordonne absolument le paiement des créanciers de l'entrepreneur à celui des créanciers de l'entreprise sans distinction d'aucune sorte tirée de la façon dont les créanciers auront exercé leur droit.

Ce système, il faut le dire, a l'avantage d'être certainement conforme à l'intention du législateur de pluviôse et à l'esprit de la loi qui veut avant tout assurer la prompte exécution des travaux publics et maintenir le crédit de l'État.

Dans un intérêt de justice et d'honneur, dit un arrêt de la Cour de Paris du 17 novembre 1883, il importe avant toute chose à l'État d'assurer le paiement de leurs travaux, fournitures ou main-d'œuvre, à tous ceux qui de près ou de loin ont coopéré à l'entreprise (Christophle, tome I<sup>er</sup>, n° 525; Caen, 24 mai 1852; Cass., 21 mars 1853; Dal. 56, 1, 118).

## TRANSPORT DE LA FORCE MOTRICE

Nos lecteurs se souviennent des expériences si curieuses qui ont eu lieu au sujet du transport de la force motrice, à Munich d'abord, puis à Paris, au chemin de fer du Nord, enfin à la halle de Grenoble.

Ces trois séries d'expériences, surtout celle de Grenoble, ont été une démonstration complète en faveur de M. Marcel Deprez. La force motrice, fournie par une chute d'eau à Vizille, a pu être amenée à Grenoble, sur un fil de 12 kilomètres de long avec un rendement qui a dépassé 50 0/0, c'est-à-dire dans les conditions supérieures encore à celles qui avaient été réalisées à Paris et à Munich.

Depuis ces expériences, la possibilité du transport de la force

motrice à grande distance ne fait plus de doute pour personne et les économistes saluent avec joie l'avenir prochain, où les forces de la nature aujourd'hui perdues viendront enrichir l'industrie, et pourront, assouplies, être maniées par l'ouvrier qui les recevra chez lui, comme il y reçoit aujourd'hui le gaz d'éclairage.

M. Marcel Deprez et le syndicat qui l'appuie entrent aujourd'hui dans une quatrième série d'expériences plus importantes encore que les précédentes. On s'en préoccupe vivement chez nos voisins les Anglais, et le journal de Londres *Engineering* donne sur l'expérience qui va se faire à Creil, aux environs de Paris, un certain nombre de renseignements qui ont été également reproduits par la *Nature*.

Le syndicat, qui se compose de la maison Rothschild de Paris, des Compagnies du Creuzot et de Fives-Lille, et de la Société industrielle et commerciale des métaux, a souscrit un capital de 500.000 francs. Le programme a été préparé par une commission composée de M. Marcel Deprez, M. Sarcia, M. Aron, ingénieur de MM. de Rothschild, M. Caël, du ministère des postes et des télégraphes et plusieurs autres ingénieurs; enfin ces expériences ont pour elles un homme d'une remarquable activité et d'une rare puissance dans la conception du progrès, le docteur Hetz.

On ne trouve plus ici les belles cascades qui tombent en bouillonnant des splendides montagnes qui entourent Grenoble; la nature, plus avare dans le Nord, ne prodigue plus à Creil ces forces jusqu'ici non utilisées qu'il n'y a qu'à ramasser sur les flancs de nos Alpes; cette force, qu'on se propose de transporter de Creil à Paris, il faut donc la fabriquer; mais cela importe peu. Il est bien clair que le transport d'une force fabriquée est tout aussi démonstratif que le transport d'une force naturelle.

D'après le programme arrêté, il s'agit d'installer, à la station de Creil, une force motrice initiale formée par deux locomobiles de 130 chevaux-vapeur chacune.

Ces deux machines commanderont la machine génératrice par l'intermédiaire de quatre dynamomètres totalisateurs d'un nouveau type qui permettront de lire d'une façon continue le travail mécanique fourni.

La machine génératrice fournira un courant qui correspond à peu près aux 200 chevaux-vapeur absorbés. Cette énergie sera transmise à deux dynamos réceptrices d'un plus petit type placées à Paris à la station de la Chapelle, et qui doivent rendre en travail 50 pour 100 de l'énergie initiale, la première fournissant 60 chevaux-vapeur et la seconde 40 chevaux-vapeur.

Les dynamos ont été construites par la Compagnie de Fives-Lille, et on pourra avoir une idée de leurs dimensions par ce fait qu'il a fallu 17.600 livres de cuivre (8.000 kilogrammes) pour rouler l'armature et les inducteurs.

La ligne, qui a plus de 112 kilomètres et forme un circuit fermé complet, sera aérienne et se composera d'un câble de 7 fils de bronze siliceux fabriqué par M. Lazare Weiller d'Angoulême. Chaque fil a 19 dixièmes de millimètres de diamètre, et le toron correspond, comme section, à un fil unique de 5 millimètres de diamètre. Le poids de la ligne sera de 2.000 à 2.500 kilogrammes. Sa résistance de rupture est inférieure à 1.900 livres (860 kilogrammes).

On espère que tous les essais préliminaires seront terminés dans un mois ou deux, et que les expériences se feront à la fin de l'année.

## TRAVAUX DU PORT DE BOULOGNE

La création d'un port en eau profonde à Boulogne a été décidée par une loi du 17 juin 1878.

Les travaux autorisés par cette loi comprennent :

1° La construction d'une enceinte de digues en mer, ayant la

forme d'un quadrilatère de 1.700 mètres de longueur moyenne parallèlement à la côte et de 1.900 mètres de largeur moyenne perpendiculairement à la côte.

La digue du large sera placée parallèlement à la direction des courants du Pas-de-Calais, dans les fonds de 7 à 8 mètres de profondeur au-dessous des plus basses mers; elle aura une longueur totale d'environ 1.100 mètres, en deux tronçons séparés par une passe de 250 mètres, du côté Sud elle sera reliée à la côte par une branche de digue de 1.450 mètres de longueur; du côté Nord-Est, la jetée Nord-Est du port actuel sera prolongée de 1.400 mètres jusque vis-à-vis l'extrémité Nord de la digue du large, et il sera ménagé entre les deux une seconde passe de 150 mètres.

2° La construction dans cette enceinte, d'un môle ou traverse, de 200 mètres de largeur et de 1.500 mètres de longueur, destinée à servir sur ses 200 derniers mètres à l'accostage des paquebots de 4<sup>m</sup>50 à 5 mètres de tirant d'eau à toute heure de marée (les paquebots actuels entre l'Angleterre et la France n'ont que 2<sup>m</sup>60 à 2<sup>m</sup>90 de tirant d'eau).

3° Le dragage d'une partie (77 hectares) de la surface de 300 hectares enclose par les digues; ce dragage est limité jusqu'à présent par le projet approuvé, à 5 mètres au-dessous des plus basses mers; il s'étendra sur la zone comprise entre les passes et la traverse, puis sur une longueur de 200 mètres le long de chacune des faces de la traverse.

L'ensemble de ces travaux coûtera environ 34 millions. Quand ils seront exécutés, Boulogne sera en possession d'une rade fermée dans laquelle les plus grands navires de commerce, les plus grands paquebots et les navires de guerre pourront entrer, même à marée basse, avantage que ne possède aucun port de commerce français de l'Océan ni de la Manche et qui se trouve seulement dans les ports militaires de Brest et de Cherbourg.

Dans cette rade les navires pourront rester à l'ancre en toute sécurité pendant les plus grandes tempêtes. En cas de guerre navale nos cuirassés y trouveraient un poste d'attaque ou un refuge assuré. Le long de la partie extrême de la traverse il y aura quatre places d'accostage pour quatre grands paquebots, du type de ceux qui font le service entre l'Angleterre et l'Irlande. On donnera d'ailleurs à ces quais d'accostage une profondeur suffisante pour les rendre accessibles à marée basse aux grands cuirassés. En cas de guerre navale, la marine militaire trouvera ainsi dans le nouveau port de Boulogne ce qu'elle ne trouve jusqu'à présent qu'à Cherbourg parmi tous les ports français de la Manche et de la Mer du Nord: la possibilité pour nos cuirassés de se ravitailler rapidement en charbon, vivres et munitions, le long d'un quai qu'ils pourraient atteindre ou quitter à toute heure de marée.

Enfin l'exploitation du port actuel deviendra beaucoup plus facile, les grands navires pouvant désormais attendre en sécurité derrière les digues l'heure de la pleine mer pour entrer au bassin à flot. La loi du 17 juin 1878 ne comporte d'ailleurs aucune extension des établissements, quais, bassins, etc., nécessaires au commerce maritime; mais elle a rendu possible la création ultérieure de nouveaux ouvrages d'exploitation dans des conditions faciles et très économiques: elle fera, en effet, gagner sur la mer une grande surface abritée dont une partie pourra être utilisée pour l'établissement de nouveaux quais au fur et à mesure du développement du commerce de Boulogne. Les travaux sont commencés depuis le mois de juillet 1879.

La mer venait battre le pied de la falaise. On a dû commencer par faire, le long de ce pied, un énorme remblai pour constituer l'emplacement des chantiers. Les terres ont été prises dans le haut de la falaise, où l'on a ouvert des carrières pour extraire les pierres nécessaires aux travaux. Pendant l'exécution de ce rem-

blai, plus de 350.000 mètres cubes de terre ont été enlevés par les lames; on n'a pu retenir les terres qu'en les enfermant dans une enceinte continue de murs verticaux.

La place des chantiers ayant ainsi été gagnée sur la mer, on a construit un petit port abrité par des murailles dans lequel puissent être chargés avec sécurité les bateaux qui portent en place les matériaux des ouvrages définitifs. Ces travaux préparatoires terminés, on a pu donner à l'exécution des digues toute l'activité désirable. Les digues sont constituées par un massif d'enrochements jetés pêle-mêle à la mer, jusqu'au niveau des basses mers de morte eau, et au-dessus de ce niveau, par une muraille en maçonnerie s'élevant jusqu'à 3 mètres au-dessus des hautes mers; la hauteur totale de la digue au-dessus du fond de la mer dans la partie du large sera ainsi de 20 mètres. Le talus extérieur des enrochements sera protégé par un revêtement de blocs de maçonnerie pesant individuellement 300,000 kil. qui seront jetés pêle-mêle le long de la digue sur une largeur d'environ 8 mètres.

Au 1<sup>er</sup> juillet 1884, on avait, en partant de terre, poussé la substructure en enrochements de la digue sud-ouest jusqu'à 1,450 mètres de la côte, et la muraille formant la superstructure de la digue était construite en totalité ou en partie jusqu'à une distance totale de 1,060 mètres de la côte.

La mer, trop souvent furieuse dans les parages de Boulogne, rend les travaux très difficiles et les interrompt souvent; on ne peut pas compter sur plus de 150 à 180 jours de travail par an; on travaille la nuit comme le jour, toutes les fois que l'état de la mer le permet. Les dépenses faites en 5 ans jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1884, se sont élevées à 9.000.000 de francs, soit en moyenne 1.800.000 francs par an.

Les travaux ne sont sortis que depuis moins de deux ans de la période préparatoire, et l'on n'a commencé que depuis un an à amener les matériaux d'enrochements par bateaux: il fallait, en effet, commencer par pouvoir offrir à ces bateaux un port d'abri.

On pourrait arriver à dépenser environ 3 millions et demi par an à partir de l'année prochaine si les crédits ouverts le permettaient.

## CONCOURS

### RECONSTRUCTION DU THÉÂTRE DE TOURS

— RÉSULTATS —

1. *Presto* (renversé); M. J. Hardion, arch.
2. *Delecto*; M. P.-J. Deperthes, arch.
3. *Sécurité*; MM. Lefort et Roblot, arch.
4. *Daoud*; M. Laloux, arch.

### MONUMENT DE GAMBETTA

— RÉSULTATS —

Le jury chargé de juger la deuxième épreuve du concours du monument de Gambetta s'est réuni mardi, 18 novembre, à l'École des Beaux-Arts, sous la présidence de M. Antonin Proust, assisté de MM. Bailly, Chapu, Dubois, Garnier, Guillaume, Paul Bert, Castagnary, Gustave Dreyfus, A. Hébrard, Isambert, Ranc, Spuller, Paul Strauss, membres de la commission, et de Reinach, secrétaire.

Six esquisses avaient été admises pour le jugement définitif, dans l'ordre suivant :

- 1<sup>o</sup> Projet Falguière et Pujol; 2<sup>o</sup> Projet Coutan et Lambert;
- 3<sup>o</sup> Projet Aubé et Boileau; 4<sup>o</sup> Projet Injalbert et Laloux;
- 5<sup>o</sup> Projet Dalou et Faure-Dujarric; 6<sup>o</sup> Projet Allar et Dutert.

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Votants . . . . .	15
Majorité absolue . . . . .	8

Ont obtenu :

MM. Aubé et Boileau . . . . .	7 voix
Dalou et Faure-Dujarric . . . . .	5 —
Falguière et Pujol . . . . .	2 —
Coutan et Lambert . . . . .	1 —

(Ballottage.)

Au deuxième tour de scrutin, sur le même chiffre de votants, ont obtenu :

MM. Aubé et Boileau . . . . .	9 voix
Falguière et Pujol . . . . .	4 —
Dalou et Faure-Dujarric . . . . .	2 —

Le monument de MM. Aubé et Boileau est donc choisi par le jury et ses auteurs sont chargés de la construction.

Conformément à l'article 7 du règlement, le jury a procédé à la désignation des primes.

La prime de 6,000 francs a été accordée à MM. Dalou et Faure-Dujarric par 9 voix.

La prime de 4,000 francs, par 14 voix, à MM. Falguière et Pujol.

## BOURSE A AMSTERDAM

Le jury international du Concours pour la nouvelle Bourse d'Amsterdam a désigné, suivant leur ordre d'inscription et pour prendre part au concours définitif, les cinq projets désignés par les devises :

N<sup>o</sup> 20. La bourse ou la vie. N<sup>o</sup> 73. Mercaturæ. N<sup>o</sup> 91. Ammerack. N<sup>o</sup> 150. Les armes de la ville d'Amsterdam et la devise : « *In hoc signo floresco.* » N<sup>o</sup> 172, Y.

En outre, ont été primés les projets :

N<sup>o</sup> 3. A-G-R. N<sup>o</sup> 38. Ne (e) derland. N<sup>o</sup> 69. Les armes de la ville d'Amsterdam avec la devise : « Je maintiendrai. » N<sup>o</sup> 83. Persévérance. N<sup>o</sup> 106. Lieven de Key,

Les concurrents désignés pour prendre part à la deuxième épreuve devront avoir remis leurs projets entre les mains de M. le bourgmestre d'Amsterdam avant le 15 avril 1885. Pour le programme et les conditions du second concours, s'adresser à M. l'échevin, directeur des travaux publics et président du jury.

## LES MONUMENTS DISPARUS

### L'ANCIEN COUVANT DES CARMÉLITES DE NOTRE-DAME DE LA COMPASSION DE LYON

C'est à l'antique et pieuse coutume d'inhumér les morts dans les églises, coutume abolie vers la fin du siècle dernier à cause des inconvénients graves qu'elle présentait pour la salubrité publique, mais que les arts doivent regretter en raison des innombrables chefs-d'œuvre d'architecture et de sculpture qui lui sont en partie redevables de leur exécution, qu'est due la fondation du couvent dont nous allons essayer de retracer l'histoire. Nous voulons parler de l'ancien couvent des Carmélites de Notre-Dame de la Compassion, dans l'église duquel était la sépulture de la famille des Villeroy dont six de ses membres, Charles, Nicolas, François, Louis-Nicolas, Louis-François-Anne et Gabriel-Louis furent gouverneurs de Lyon de 1608 à 1700, et deux autres, Camille et François-Paul occupèrent le siège archiépiscopal de la primatiale des Gaules.

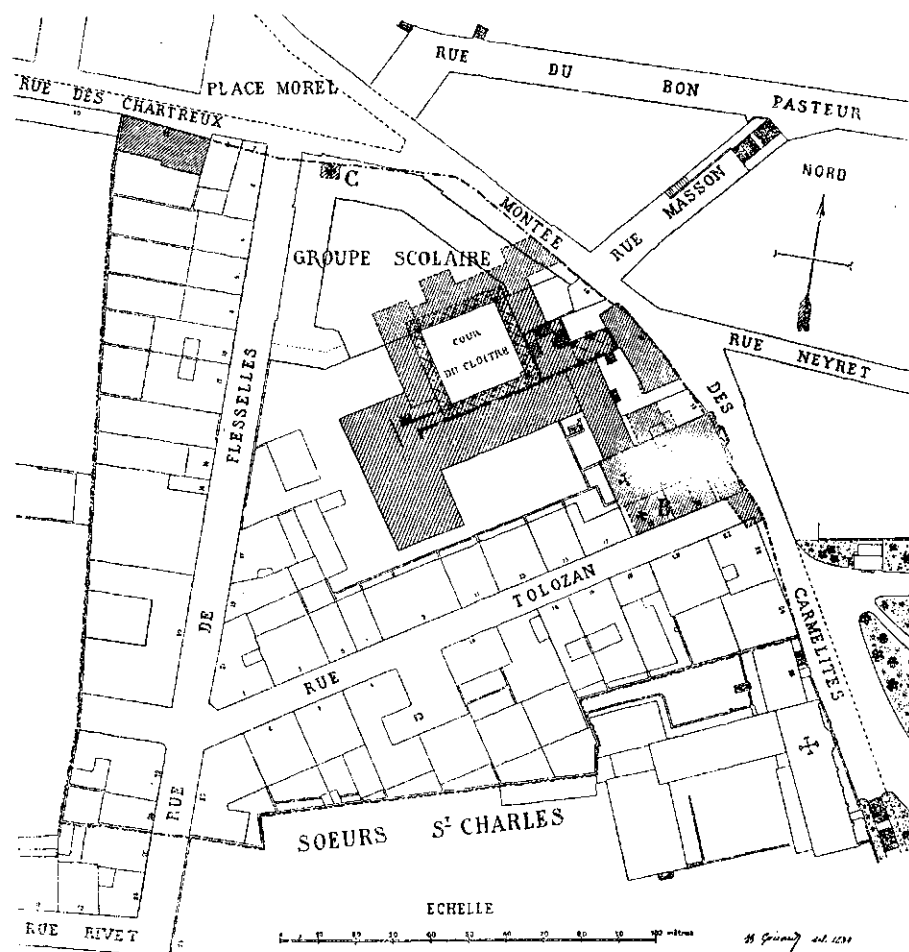
Peu de temps après que le cardinal de Bérulle eut établi à Paris, dans le prieuré de Notre-Dame-des-Champs, au faubourg Saint-Jacques, les religieuses carmélites de la réforme de Sainte-Thérèse, Jacqueline de Harlay et son mari Charles de Neufville de Villeroy, gouverneur de Lyon et des provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais, désirant avoir dans leur gouvernement une maison de cet ordre, firent venir de la capitale six religieuses qui

arrivèrent à Lyon le 12 septembre 1616 et furent logées d'abord à Ainay, chez les Visitandines, d'où elles sortirent le 9 octobre suivant pour s'installer dans le monastère qu'elles ont occupé jusqu'en 1792, et qu'elles devaient à la munificence de Jacqueline de Harlay qui prit le titre de fondatrice de leur couvent dédié par la première prieure, la R. M. Magdeleine de Saint-Joseph, à Notre-Dame de la Compassion.

Le lieu choisi pour l'établissement du nouveau couvent faisait partie du territoire de la Gella et était situé au sommet de la côte Saint-Vincent, qui prit dès lors le nom du nouvel établissement. Il ressortait de la rente de l'abbaye d'Ainay en concours avec celle de Saint-Pierre.

mailles, une vigne contenant vingt-cinq journées d'homme, le tout joint en un tènement situé au territoire de la Gella, à la montée des Chartreux, juxte le chemin tendant de Lyon aux Chartreux de matin et de bise, les maison et jardin du sieur Philippe Pradin dépendant de son tènement de Château Gaillard de vent, le jardin des héritiers de feu François Guerin aussi de vent, les jardins de Anthoine Mongiron, Claude Benoit et autre jardin dudit Vaillant et ceux de Madeleyne Collerin et Jean Jobert dit Rochefort de matin, lequel Seguin et par déclaration du 3 juillet 1616, élu en ami :

« Haute et puissante dame, dame Jacqueline de Harlay, femme de haut et puissant seigneur messire Charles de Neufville, sei-



## LÉGENDE

- A. — Chapelle du couvent.
- B. — Chapelle des Villerois.
- C. — Oratoire.

Les traits pleins indiquent l'état actuel des lieux.

Les traits pointillés, les anciens bâtiments et indiquent murs disparus.

Les traits à bâtons rompus, indiquent les limites de l'enclos du couvent.

Le grisé foncé indique les parties conservées des anciens bâtiments et le gris clair celles qui ont été démolies.

Les chiffres indiquent le numérotage actuel des maisons.

PLAN DE L'ANCIEN COUVANT DES CARMÉLITES DE N.-D. DE LA COMPASSION ET DE SES DÉPENDANCES AVEC L'ÉTAT ACTUEL DES LIEUX

Dans l'acte d'investiture passé par la dame abbesse de Saint-Pierre aux dames religieuses Carmélites, le 9 juillet 1616, reçu Mortier, notaire, fol. 115 du terrier Raddin, on trouve en tête l'exposé suivant<sup>1</sup> :

« Comme ainsi soit que par décret poursuivi en la Sénéchaussée à la requête d'Annibal Thierry, à l'encontre de Claude Vaillant et demoiselle Catherine Voyer, sa femme séparée de biens, ait été par sentence de la Sénéchaussée et siège présidial de Lyon du 26 avril 1616, adjugé à Claude Séguin, procureur, pour lui ou son ami à élire, pour le prix de 9.300 livres tournois, à savoir : une maison haute, moyenne et basse consistant en plusieurs membres, chenailier, jardin contenant une demi-bicherée de se-

<sup>1</sup> Extrait des notes recueillies par M. Vermorel pour son *Histoire des origines de la propriété à Lyon*

gneur d'Halincourt et marquis de Villerois, et ladite dame, par le même acte a déclaré que les acquisitions par elle faites du susdit tènement de maison, jardin et vigne, tant au moyen de ladite élection que du contrat de vente qui lui aurait été fait auparavant par lesdits mariés Vaillant le 16 décembre 1615, estre pour en faire don comme elle en faisait choix, purement et simplement du consentement dudit seigneur d'Halincourt, aux Dames Religieuses Carmélites pour la fondation de leur couvent en cette ville de Lyon, audit lieu où le tènement est situé. Au moyen de quoi furent lesdites dames Carmélites tenues au paiement des laods et mi-laods desdites acquisition et donation dudit tènement. La plus grande partie de ce tènement est ce, mouvant de ladite censive des dames abbesse et religieuses du monastère de Saint-Pierre, à savoir : une maison haute, moyenne et basse, jardin et

vigne et verger contenant six journées d'hommes, le tout joint ensemble, que fut de la reponse de Jean de Durchia par devant Curtil, en après de Claude Fabry par devant Beraud, consécutivement de Benoit Santery par devant Foillet, subséquemment de Benoit Compagnon, consécutivement de Pierre Charly dit Labbé par devant Offrey, en après de François Charly dit Labbé par devant Dechalles, encore de Claude Vaillant par devant Foillet, et finalement de François Chassaigne par devant Marge. Ledit tènement situé au territoire de la Gella, juxte le chemin tendant de Saint-Vincent au boulevard de la Grenouille et au monastère des Chartreux de matin et de bise, formant illec le coin et carré des deux chemins; l'autre partie de vigne desdites dames Carmélites dépendant de ladite acquisition, mouvant d'autre directe de soir; le jardin desdites dames Carmélites, acquis par ladite dame d'Halincourt de Jean Jobert dit Rochefort, en quel jardin se bâti présentement l'église desdites dames Carmélites, aussi mouvant d'autre directe, de soir. »

En 1647, les religieuses carmélites voulant agrandir leur jardin du côté des Chartreux, firent l'acquisition d'une propriété, contenant sept bicherées de semailles, qui leur était contiguë, et qu'elles incorporèrent à leur enclos. Sur l'acte de cette acquisition, conservé aux archives du département, et qui est incomplet de la fin, nous avons relevé l'extrait textuel suivant :

Acquest fait par sieur François Chappuys, marchand bourgeois de Lyon, pour luy, son amy eslis ou à eslire — Et le sieur Marc Perachon, procureur de demoiselle Dorothee Vymar, femme de M<sup>r</sup> M. Jacques Perachon — avec l'élection en amy faite par ledit sieur Chappuys au profit des révérendes mères carmélites de ceste ville de Lyon — avec la procuration au bas passée audict sieur Marc Perachon, par ladite demoiselle Dorothee Vymar. — Des dernier avril, onzième et seizième mai 1647. — Meallar, notaire.

Par devant le notaire tabellion Royal, gardenotte héritaire à Lyon, soubz signé, et en présence des tesmoingtz après nommez, fut présent sieur Marc Perachon, bourgeois et citoyen de ceste ville de Lyon, au nom et comme procureur duement fondé de demoiselle Dorothee Vymar, fille et héritière de feu sieur Jacques Tinant, bourgeois et citoyen de ceste ville de Lyon, femme et autorisée pour la passation des présentes de monsieur M. Jacques Perachon, avocat en la cour du parlement de Dauphiné, comme ledict sieur Marc Perachon a fait apparoir de sa procuration spéciale du dernier jour du mois d'avril dernier, reçue et signée par M. Merie, notaire Royal héritaire de Grenoble, audict pays, deument lesgallizée, signée de la Baulme, juge, et M... greffier..., qu'il a présentement exhibée sa propre cedde et icelle délaissée et remise visée et au pouvoir dudict notaire Royal soubz signé pour l'annexer aux présentes et y avoir recours sy besoin fait. Lequel sieur Marc Perachon audict nom, et sous bon gré, a *vendu*, comme par ces présentes il vend, cedde, quite, remet, transporte et de tout délaisse par vente pure, simple, perpétuelle et irrévocable dez apresent et pour tousiours vallable. Aussy audic nom promet maintenir, garantir et garder de toute invection, maintenue et garantie générale et particulière en paix envers et contre tous, à sieur François Chappuys, aussi marchand bourgeois dudict Lyon, présent et acceptant pour luy, son amy eslis ou à eslire. *Assavoir* ses maisons, cours, jardin, vignes, aysances et appartenances à ladite demoiselle Dorothee Vymar appartenantz, que furent dudict feu sieur Jacques Vymar, son dict feu père. Le tout en ung clos et tènement contenant environ sept bicherées de semailles, situez dans ceste ville de Lyon, au lieu dict La Gella, qui joustent une grande muraille appartenant aux dames carmélites de matin, les jardin et tènement des héritiers de feu la dame de la Salle, une palissade entre deux despendant dudict clos et tènement de soir, le grand chemin tendant du couvent desdictes Carmélites aux Chartreux de bise, et les fondz des dames religieuses du chasteau Gaillard et aultres une aultre palissade aussy despendant dudict clos et tènement aussy entredeux de vent, sauf dudict clos et tènement ses aultres plus vrayes et légitimes confins.... (Le reste de l'acte manque).

(A suivre.)

### NOUVELLE GARE DE LA MOUCHE

Depuis que le jury d'expropriation chargé de fixer les indemnités à accorder aux propriétaires d'immeubles, sis sur le tracé du prolongement de l'avenue de Saxe, une Station de voyageurs s'impose à la gare de la Mouche. Les habitants des troisième et sixième arrondissements, sur l'initiative de M. Laforêt, signent en ce moment la pétition suivante :

« Monsieur le Préfet,

« Dans une de ses dernières séances, le Conseil municipal de Lyon, à l'unanimité, adoptait un vœu demandant l'établissement d'une Station de voyageurs à la Mouche, aux abords de l'avenue de Saxe.

« Ce vœu avait été également déposé au Conseil général, qui ne crut pas devoir donner de suite une solution à cette question, d'un si grand intérêt pourtant pour les habitants de la rive gauche du Rhône en particulier, et pour le commerce de notre ville en général.

« C'est pour obtenir votre haut et bienveillant appui, Monsieur le Préfet, que les soussignés vous adressent cette pétition.

« L'emplacement de cette nouvelle station n'est pas à rechercher; sur l'avenue des Ponts, à l'extrémité sud du tracé de l'avenue de Saxe prolongée, il existe un terrain vaste, appartenant à la Compagnie P.-L.-M., et réservé sans aucun doute pour l'installation d'une gare de voyageurs, qui s'y trouvait autrefois, et dont l'établissement fut imposé à la Compagnie Lyon-Méditerranée avant sa fusion avec la Compagnie Paris-Lyon.

« Dans l'intérêt des populations des troisième et sixième arrondissements et dans l'intérêt du commerce, tout commande de ne pas abandonner cet emplacement : les rues de Marsaille, Béchevelin, Sébastien-Gryphe, des Asperges, Saint-Jérôme, de Gerland, d'Avignon, du fort Colombier, etc., etc., convergent toutes vers ce point; la continuation projetée de la ligne de tramways du Parc de la Tête-d'Or à Saint-Fons, par l'avenue de Saxe; le projet de création d'un grand boulevard, desservant les casernes de la Part-Dieu, les magasins d'équipements militaires et le fort Lamothe, et devant aboutir à l'intersection de l'avenue de Saxe et de l'avenue des Ponts, sont là, croyons-nous, des raisons suffisantes pour justifier notre demande, et montrer que cet emplacement n'est point excentrique.

« Dira-t-on que la création de cette gare n'est pas d'une utilité incontestable, quand nous aurons déclaré que cette Station desservira une population de 166,704 habitants ?

« Quant aux objections formulées par les rares partisans d'une gare à la Croix-Barret, nous n'en parlerons pas. Des décisions ministérielles, fortement motivées, en date des 17 août 1870, 15 août 1873 et 16 janvier 1878, ont fait justice de l'inanité de ces prétentions.

« Objectera-t-on encore que la proximité de la gare de Perrache rend inutile la création d'une Station de voyageurs à la Mouche ? Nous répondrons en disant que, sur le réseau P.-L.-M., à d'aussi faibles distances, les gares se succèdent; que, d'autre part, la gare de Perrache est insuffisante pour le service qui devient de plus en plus grand et à assurer la régularité de la marche des trains et, par suite la sécurité des voyageurs. — 150 trains, en effet, traversent, chaque jour, cette gare et y stationnent; 1,500,000 voyageurs en partent, chaque année. On a constaté, d'ailleurs, que, les jours de fête, elle était impuissante à maintenir un service régulier.

« Attendra-t-on une catastrophe à la bifurcation, sur le pont de la Saône, pour admettre la nécessité d'alléger ce trafic ?

« La Compagnie P.-L.-M., nous en sommes sûrs, sera la première à applaudir à cette création d'une Station de voyageurs à la Mouche, car elle ne peut sciemment et volontairement s'exposer aux désastres qui lui ont été signalés, d'ailleurs, à plusieurs reprises, par les hommes compétents de son administration.

« C'est pour obtenir prompte et entière satisfaction que nous nous adressons à vous, Monsieur le Préfet, persuadés que votre puissant appui ne nous fera point défaut en cette occurrence, et que vos sages avis exciteront nos Conseils élus à donner à notre demande le plus bienveillant accueil.

« Ceci faisant, Monsieur le Préfet, vous aurcz mérité de vos administrés, ci-dessous soussignés, la plus entière et la plus vive gratitude. »

Nous tenons dans nos bureaux des Pétitions à la disposition des intéressés.

### TRAVAUX DE CHEMINS DE FER

M. Godefroy Cavaignac, chargé du rapport sur les études et travaux de chemins de fer à exécuter en 1885, en vertu des conventions du 20 novembre 1883, vient de déposer un rapport supplémentaire fait sur la même question au nom de la commission du budget chargée d'examiner le projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1885 :

« Messieurs, dans un rapport déposé précédemment au nom de la commission du budget, nous vous proposons de fixer dans la loi de finances le montant des sommes à dépenser soit par l'État, soit par les Compagnies en exécution des conventions de 1883.

Nous avons prévu pour les dépenses à faire sur le réseau de la Compagnie d'Orléans pendant l'exercice 1885, un chiffre de 65.000.000 francs ainsi réparti :

Dépenses à faire par l'État. . . . .	59.200.000 fr.
Dépenses à faire par la Compagnie. . . . .	5.880.000
<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>65.000.000 fr.</b>

Depuis le moment où notre rapport a été déposé, M. le Ministre des travaux publics a demandé, à votre commission tout en maintenant le chiffre total, d'en modifier la répartition.

En effet dans le chiffre des dépenses à faire par l'État (59.200.000 fr.) se trouvaient comprises les commandes de matériel fixe, faites par le service central du ministère des travaux publics, antérieurement aux conventions de 1883 et livrables en 1885.

A la suite d'un arrangement intervenu entre le Ministre des travaux publics et la Compagnie d'Orléans, celle-ci a repris la suite des marchés passés par l'État.

Il s'en suit que les paiements, au lieu d'être effectués par les services de construction de l'État, seront faits par la Compagnie.

La répartition de la dépense totale de 75.000.000 fr. entre l'État et la Compagnie se trouve donc modifiée et doit être établie ainsi qu'il suit :

Dépenses à faire par l'État. . . . .	48.000.000 fr.
Dépenses à faire par la Compagnie. . . . .	17.000.000
<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>65.000.000 fr.</b>

Votre commission vous propose d'accepter la proposition de M. le Ministre des travaux publics et de substituer aux deux articles insérés dans notre précédent rapport, les deux articles suivants :

PROJET DE LOI  
Exercice 1885

ARTICLE PREMIER. — Les travaux à exécuter pendant l'année 1885, par les Compagnies de chemins de fer, conformément aux conventions ratifiées par la loi du 20 novembre 1883 ne pourront excéder le maximum de 88.827.000 fr., non compris les dépenses du matériel roulant.

Ces travaux sont répartis par Compagnie, ainsi qu'il suit :

Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	26.610.000 fr.
— du Nord. . . . .	8.700.000
— de l'Ouest. . . . .	22.260.000
— d'Orléans. . . . .	17.000.000
— de l'Est. . . . .	20.750.000
— du Midi. . . . .	4.707.000
<b>TOTAL ÉGAL. . . . .</b>	<b>100.027.000</b>

ART. 2. — Le Ministre des travaux publics est autorisé à exé-

cuter, pendant l'année 1885, sur les fonds à verser par les Compagnies de chemins de fer, conformément aux conventions précitées, des travaux s'élevant au maximum à la somme de 99.573.000 fr. non compris les dépenses du matériel roulant et applicables aux diverses lignes des réseaux ci-après :

Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	15.390.000 fr.
Nord. . . . .	300.000
Ouest. . . . .	8.140.000
Orléans. . . . .	48.000.000
Est. . . . .	1,250.000
Midi. . . . .	15.293.000
<b>TOTAL ÉGAL. . . . .</b>	<b>88 373.000</b>

Les versements des Compagnies seront portés à un compte intitulé : « Remboursement de la garantie d'intérêt et fonds de concours versés par les Compagnies de chemins de fer en exécution des conventions de 1883 ».

Les crédits nécessaires au payement des dépenses seront ouverts par décrets de fonds de concours, dans la limite et à mesure de la réalisation des versements effectués par les Compagnies.

Les crédits non employés à la fin de l'exercice 1885 et les ressources correspondantes ne pourront être reportés aux exercices suivants qu'en vertu d'une loi.

### BIOGRAPHIE

#### PHILIBERT DELORME

On s'est fort trompé sur la date de la mort de Philibert Delorme ; fixée dans les Biographies courantes à 1577, avec la circonstance aggravante, tantôt le 30 mai d'après Callet, tantôt le 9 février comme le répète Jal en en doutant, puisqu'il le donne encore comme aumônier du Roi en 1578 (*Dict.*, p. 798), en l'appelant de plus abbé d'Ivoy, ce qui est une faute d'impression ou de lecture pour Ivry, l'abbaye du diocèse d'Evreux, voisine du château d'Anet. Le *Gallia Christiana*, qui le rencontre deux fois dans ses listes d'abbés (VII, col. 1119 ; IX, col. 1073), disait sans détails la date de 1570, et, comme il cite forcément les noms de ses successeurs, il y avait plus que des chances pour qu'ils eussent raison. M. Berty, dans ses *Grands Architectes de la Renaissance* (1860, p. 43-5), a donné pour la première fois la vraie date d'après les registres capitulaires de Notre-Dame de Paris :

« Lune, nonâ Januarii 1570... Viso codicillo testamenti Domini Reverendi Philiberti de Lorme, — dum viveret Canonici Parisiensis, Abbatis Sancti Eligii Novionis (Saint-Éloi lès Noyon) et Sancti Eligii Andegavensis (c'est-à-dire Saint-Serge lès Angers), heri, horâ septimâ sero, aut eo circa, in suâ domo claustrali, prout per hodie Dominis relatum, decessit, cujus anima requiescat in pace, amen, — ordinatum est, juxta dictum testamentum, corpus dicti defuncti inhumari in Ecclesiâ Parisiensi, cum solemnitatibus assuetis pro Canonico Parisiensi decesso, loco ab executoribus dicti testamenti eligendo in navi aut alio commodiori, prout viderint, ac die crastinâ dici Vigiliis; die vero Mercurii proximâ, presente corpore, missam et funeralia celebrari, ac propter recipi centum scuta ab colegatâ. »

Rien de plus précis ; Philibert de Lorme est mort vers sept heures du soir, dans sa maison canoniale du cloître Notre-Dame, le dimanche 8 janvier 1570 ; le 9 janvier, le Chapitre prend ses dispositions en conséquence ; le mardi 10, on dira pour lui les Vigiles des morts, et le mercredi 12 on dira la messe et le service funéraire.

En 1862, j'ai publié, dans la seconde série des anciennes *Archives de l'Art français*, II, 318-27, d'après une copie no-

tariée de 1571, le testament de Philibert Delorme, « gisant au lit malade », en date du jour de la Saint-Thomas, 21 décembre 1569, par conséquent un mois seulement avant sa mort.

Un des articles portait : « Item, je laisse à l'Hôtel-Dieu de Paris la somme de quatre cents livres tournois. »

Notre confrère M. Brièle, l'excellent archiviste de l'Assistance publique, vient de découvrir dans un compte de l'Hôtel-Dieu, et nous fait l'amitié de donner au *Bulletin* de notre Société la mention suivante, qui se trouve au chapitre des dons et legs :

« De Messieurs le Premier Président Tambonneau et Maistre Jehan de Bredas, Prebtre, Chanoyne en l'Eglise Nostre-Dame de Paris, au nom et comme exécuteurs du testament de feu Révérand Père en Dieu Messire *Philibert de Lorme*, luy vivant Abbé de Saint Siergue et Chanoyne en ladite Eglise de Paris la somme de III cents livres tournois, laigée par ledict defunct pour aider à noury et subnter les pores malades d'icelluy Hostel-Dieu. »

Ce sont les exécuteurs nommés par Delorme, d'abord le chanoine de Bréda (et non Bredas); comme il y a eu deux Tambonneau présidents en la Chambre des comptes, il s'agit probablement de Jean Tambonneau, fils de Michel, Président par la démission de son père, de 1563 jusqu'en 1605.

Si la mention relevée par M. Brièle avait été trouvée la première, elle aurait suffi à nous apprendre que Delorme était mort en 1570. Les registres capitulaires sont plus explicites, puisqu'ils donnent la date précise; mais la mention du compte de l'Hôtel-Dieu a encore son prix. En effet, puisque l'une des dispositions a été exactement exécutée, c'est que les autres l'ont été aussi et que le testament de Delorme a sorti son plein et entier effet, ce qui comporte que ses affaires étaient en bon ordre. Un testament peut n'être que l'expression des dernières volontés; il y en a tant qui sont réduits et ne s'exécutent qu'en partie, ou même pas du tout.

Enfin l'on peut remarquer dans ce testament que Delorme prend des dispositions en faveur d'un fils naturel, encore mineur; il lui lègue 200 livres tournois de rente annuelle « pour ses aliments et aultre son entretènement », auxquelles il en ajoute plus loin 150 autres, en faisant remarquer que « c'est bien peu desd. deux cens livres tournois de rente, mesmement quand il sera en aage de perfection. » Ce fils s'appelle Philibert Delorme comme son père : serait-ce lui qui serait mort en 1577, et que l'identité du nom aurait fait prendre pour l'architecte ?

A. DE MONTAIGRON

#### AVIS & RENSEIGNEMENTS DIVERS

**L'église de Fourvière.** — *L'Écho de Fourvière* nous donne les renseignements suivants sur l'état des travaux de la nouvelle église de Fourvière :

« La statue de l'archange saint Michel, en cuivre repoussé, qui doit être placée sur le poinçon de l'abside de la nouvelle église, est arrivée sur le chantier. Ses volumineux tronçons remplissaient tout un wagon de chemin de fer de Paris. L'opération de la pose et de la dorure sur place demandera plus de deux mois.

« On travaille, depuis quinze jours, à l'établissement des grandes croix des tours orientales.

Dans l'intérieur, les ouvriers sont en pleine activité, pour le ravalement et la sculpture des voûtes. »

**Exposition universelle de 1889.** — Le ministre du commerce a fait signer par le président de la République un décret instituant une commission préparatoire chargée d'étudier les questions se rattachant à l'emplacement et à l'organisation, au point de vue financier, de l'Exposition universelle de 1889.

M. Antonin Proust est nommé président de cette commission.

M. Spuller, vice président de la Chambre, et M. Teisserenc de Bort, vice-président du Sénat, sont nommés vice-présidents.

Parmi les membres de cette commission figurent, outre les présidents du Conseil général de la Seine et du Conseil municipal de Paris, les préfets de la Seine et de police, les gouverneurs du Crédit foncier et de la Banque de France, M. Alphand, directeur des travaux de Paris, et un certain nombre de directeurs des divers ministères; le président de la Chambre de commerce de Paris et l'ingénieur en chef du département de la Seine.

Ce décret sera précédé d'un rapport au président de la République, exposant la tâche que la commission aura à accomplir.

**Pétition.** — La Chambre syndicale des entrepreneurs du bâtiment et industriels de l'Ain vient d'adresser au conseil municipal de Bourg la pétition suivante, revêtue déjà de nombreuses signatures :

« En présence de la crise industrielle, commerciale et agricole qui sévit d'une manière générale en France et dont, malheureusement, nous ressentons le contre-coup,

« Les soussignés, membres du Conseil d'administration de la Chambre syndicale des entrepreneurs du bâtiment et industriels de l'Ain, ont l'honneur de vous soumettre la proposition suivante :

« A l'avenir, les travaux du bâtiment commandés par la municipalité seront donnés en adjudication publique par lots *scindés*, afin que chaque entrepreneur puisse concourir, pour sa partie, à ladite adjudication.

« Cette mesure favoriserait à la fois les intérêts de la Ville et ceux des ouvriers. En effet, la Ville aurait tout avantage à faire exécuter les travaux par lots séparés. Le travail en serait mieux soigné et la Ville bénéficierait de la remise que l'entrepreneur général se réserve en sous-traitant les diverses parties en dehors de sa spécialité. De leur côté, les ouvriers auraient du travail plus assuré, ce qui leur fait défaut en ce moment.

« Au surplus, les villes voisines ont déjà pris l'initiative en cette matière, et, jusqu'à présent, elles y ont trouvé complètement leur avantage sur tous les points.

« Veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos salutations empressées. »

(*Suivent les signatures.*)

**Le Jubé de la cathédrale de Rouen.** — La démolition du jubé de la cathédrale de Rouen, œuvre remarquable de l'art du dix-huitième siècle, a soulevé de très vives réclamations qui ont paru dans les journaux politiques ou spéciaux. M. E. Dutuit, architecte, qui s'est particulièrement distingué dans cette campagne, propose aujourd'hui de reconstruire le jubé à ses frais, si on veut le lui permettre, et d'y consacrer vingt mille francs, s'il le faut. Il en a demandé l'autorisation au ministre de la justice et des cultes, dont dépend la cathédrale; cependant, en présence de l'hostilité de la presse locale et de la plus grande partie de la population rouennaise qui trouvent que le jubé obstruait le superbe vaisseau de l'édifice, M. Dutuit ne se dissimule pas qu'il a peu de chances de recevoir une réponse favorable. En attendant, il fait exécuter trois dessins du jubé, représenté tant du côté de la nef que du côté du chœur. Il en offrira deux exemplaires à la commission des antiquités et deux autres à la ville de Rouen, de sorte que les écrivains qui, plus tard, s'occuperont de la cathédrale auront sous les yeux tous les documents pour se former une opinion motivée et tout à fait indépendante, au sujet de la suppression de cette œuvre d'art. Nous devons ajouter que ce n'est pas le comité des monuments diocésains qui a pris l'initiative de cette mesure, comme on l'avait dit tout d'abord; c'est sur la demande même de M. Thomas, archevêque de Rouen, et conformément à cette demande que le comité a décidé l'enlèvement du jubé.

**Chemin de fer de Monaco.** — La commission départementale des Alpes-Maritimes s'est déclarée favorable au projet de chemin de fer à crémaillère entre Monaco, Monte-Carlo et le Turbie.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON

EXTRAIT

Le Conseil municipal de Lyon, a ouvert sa quatrième session ordinaire, le 25 novembre 1884, sous la présidence de M. Bouffier, premier adjoint.

Après la lecture des procès-verbaux adoptés sans observation, M. Julia a demandé au Conseil, la reconstitution de la commission des adjudications publiques; cette proposition est adoptée et la commission est nommée.

Le vote donne pour résultat la nomination de MM. Genest, Javot, Vignat, Hemmel, Vauchez, Arnaud, Courtois, Palandre et Bataille.

M. le Président fait distribution au Conseil, le programme des travaux publics à exécuter. Ces travaux peuvent se chiffrer à la somme de 39.275.000 fr.

M. le Président fait connaître que le ministre des travaux publics, n'a pas voulu approuver la clause du cahier des charges, des travaux d'amélioration de la chaussée du boulevard de la Part-Dieu, clause qui défendait à l'entrepreneur d'employer des ouvriers de nationalité étrangère. Néanmoins, pourront être employés dans les travaux, les ouvriers qui justifieront d'une résidence de trois mois au moins dans la ville.

Le Conseil adopte ensuite, sur le rapport de M. Genest, la reconstruction du pont Lafayette. — Exécution des travaux par l'État avec participation de la Ville pour moitié de la dépense. Montant 2.500.000 fr., soit 1.250.000 fr. pour la Ville.

Adopte aussi, sur le rapport de M. Carlot, l'établissement de cinq puits système Donnet pour donner 10.000 mètres cubes d'eau filtrée. Proposition de la Compagnie des Eaux.

Après ces résolutions le Conseil lève la séance.

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

LYON

Maison, 13, rue des Culattes, M. Martel, par M. Bernelin, architecte, 16, grande rue de la Guillotière. — Maison, 22, rue de la Claire. M. Poux, 72, rue de Saint-Cyr. — Maison, 26, rue Smith. M. Moulin, par M. Boyer, architecte, cours Gambetta. — Maison, 67, cours Charlemagne. M. Béchet y demeurant. — Maison, 59 bis, cours Vilton. M. Goursollas, 17, rue Suchet, par M. Pras, architecte. — Exhaussement, 65, route de Grenoble. M. Meillon, par M. Laurençon, architecte, 13, place du Pont. — Maison et mur de clôture, 13, rue de la Vierge. M. Zipfel, 1, rue Saint-Michel. — Maison, 5, rue Servient, M. Boin, par M. Moreau, architecte, 8, rue Jean-de-Tourmes. — Exhaussement d'un hangar, 15, rue Colombier. M. Civost y demeurant. — Exhaussement d'un hangar en bonne maçonnerie, 4, rue de Gerland. M. Rey y demeurant. — Hangar sur cour, 14, cours Charlemagne. M. Morgue y demeurant. — Exhaussement d'une maison et modification d'une porte, 6, rue Grillet. M. Chazotte, par M. Lemasson, entrepr., 6, rue d'Auvergne. — Maison dont une partie en exhaussement, angle nord-est des rues Ferrachat et des Prêtres. M. Duchet, rue Saint-Jean, 39, par M. Bernard, architecte, 4, rue des Prêtres. — Plusieurs bâtiments et mur de clôture, angle nord-ouest de la rue des Culattes et du chemin de ronde militaire. M. Rétif, place Saint-Pothin, 19, par M. Rivière, architecte, 6, rue de la Barre. — Clôture en planches, 116, rue Mazonod. M. Satin. — Exhaussement, 10, quai de Vaise. M. Blancher, par M. Laurençon, architecte, 13, place du Pont. — Maison sur l'alignement occidental de la rue du Lac prolongée. M. Martin, 272, rue Garibaldi, par M. Boyer, architecte, cours Gambetta.

BANLIEUE

Mur de clôture, chemin de Saint-Sydoine. M. Charbin (E.), propr., rue Saint-Victorien, 15, par M. Chatoux jeune, entrepr., place Saint-Pothin, 3. — Bâtiment, chemin des Pins, 9, M. Gambet, propr., par M. Belceuf, maître maçon, 63, rue Charlet. — Exhaussement d'un mur de clôture, chemin de la Viabert, propr., M. Bénaz, par M. Prat, architecte, 25, rue Saint-Victorien.

Nous prévenons nos Abonnés que notre service d'expédition du journal « La Construction Lyonnaise » et de son « Supplément » est régulièrement fait, le 15 et le 30 de chaque mois. Dans le cas de non-réception à ces dates, nous les prions instamment de bien vouloir nous aviser.

COURS DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

EN GROS ET LIVRABLES SUR LES PORTS OU DANS LES ENTREPÔTS DE LA PLACE DE LYON

NATURE DES MATÉRIAUX	PRIN SUIVANT LA QUALITÉ		
	13 oct.	24 oct.	28 oct.
<b>BOIS</b>			
Chêne de Bourgogne. . . . . le mètre cube	80 »	120 »	
Sapin de la Saône. . . . . — —	48 »	56 »	
Sapin du Rhône. . . . . — —	44 »	52 »	
<b>PIERRES</b>			
CARRIÈRES DU HAUT-RHÔNE (VILLEBOIS)			
Allèges. . . . . — —	42 »	45 »	
Pierre de taille brute. . . . . — —	45 »	50 »	
Plafonds et marches d'escalier, taille comprise, le mètre carré	25 »	28 »	
Moellons bruts. . . . . — —	6 50	7 50	
CARRIÈRES DU MONT-D'OR (SAINT-FORTUNAT)			
Allèges. . . . . le mètre cube	35 »	38 »	
Jambages et couverts de portes et croisées, taille comprise. . . . . le mètre courant	5 »	5 50	
Plafonds et marches d'escalier, taille comprise, le mètre carré	16 »	18 »	
Moellons bruts de Couzon. . . . . le mètre cube	5 25	6 »	
<b>MÉTAUX</b>			
Fer en barres, au coke, 1 <sup>re</sup> classe. . . . . les 100 kil	18 »	18 »	18 »
Fonte de 2 <sup>e</sup> fusion. . . . . — —	»	»	»
Cuivre en lingots Chili affinés. . . . . — —	150 »	150 »	150 »
Cuivre rouge en feuilles. . . . . — —	170 »	169 »	170 »
Cuivre jaune. . . . . — —	155 »	155 »	155 »
Etain Banca. . . . . — —	217 »	210 »	220 »
Etain Billiton. . . . . — —	212 »	220 »	215 »
Ploomb doux, 1 <sup>re</sup> fusion. . . . . — —	30 »	30 »	30 »
Ploomb ouvré, tuyaux et feuilles. . . . . — —	33 »	33 »	33 »
Zinc refondu, 2 <sup>e</sup> fusion. . . . . — —	34 »	34 »	34 »
Zinc laminé en feuilles Vieille-Montagne. . . . . — —	51 »	51 »	51 »
Zinc — autres marques. . . . . — —	40 »	48 50	48 50
Acide oléique (Oléine). . . . . — —	61 »	56 »	56 »
<b>HUILES (Droits d'accise en sus)</b>			
Huile de lin. . . . . les 100 kil.	68 »	66 »	66 »
— de colza brute indigène. . . . . — —	77 »	77 »	77 »
— — épurée id. . . . . — —	83 »	82 »	82 »
Acide stéarique (Stéarine). . . . . — —	140 »	139 »	150 »
<b>DROGUERIE</b>			
Alun épuré. . . . . les 100 kil.	24 50	24 50	24 50
— ordinaire. . . . . — —	19 »	19 »	19 »
Essence de térébenthine. . . . . — —	72 »	72 »	72 »
Sel de soude 80 degrés. . . . . — —	23 50	23 50	23 50
<b>SPIRITUEUX (En entrepôt)</b>			
Esprit 3 6 Béziers à 86 degrés. . . . . l'hectol.	108 »	108 »	108 »
— de marc. . . . . — —	102 »	102 »	102 »
— Nord fin. . . . . à 63 degrés. . . . . — —	59 »	60 »	60 »
— extra-fin. . . . . — —	62 »	63 »	63 »
— de grains. . . . . — —	73 »	73 »	73 »
— mauvais goût. . . . . — —	49 »	49 »	49 »

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

**Rhône.** — Le 13 novembre. — Mairie de Lyon. Égout du 3<sup>e</sup> type snus les rues de Sèze et Garibaldi dans la partie comprise entre le lavoir Troccon et la rue Cuvier (Voir n° 19). M. Duret (François), neveu, chemin de Monplaisir, aux Maisons-Neuves, 13, adjud., à 28 fr. 40.

**Rhône.** — Le 17 novembre. — Sous-préfecture de Villefranche. Service vicinal (Voir Supplément n° 19). — 1<sup>er</sup> lot. M. Charles (Pierre), à Thoissey (Ain), adjud., à 5 p. 100. — 2<sup>e</sup> lot. M. Blanchon (Gabriel), à Saint-Georges, adjud., à 0 fr. 50 p. 100. — 3<sup>e</sup> lot. M. Sère (Claude), à Ambérieux (Ain), adjud., à 15 p. 100. — 4<sup>e</sup> lot. M. Tautin (Jules), à Guers, adjud., à 15 p. 100.

**Rhône.** — Le 19 novembre. — Travaux complémentaires à exécuter à l'école normale d'instituteurs (Voir n° 19). — 1<sup>er</sup> lot. M. Berlin, 23, rue Longue, Lyon, adjud., à 14 p. 100. — 2<sup>e</sup> lot. M. Hemmel, avenue de Noailles, 67, Lyon, adjud., à 8 p. 100. — 3<sup>e</sup> lot. M. Dumora, rue Saint-Etienne, 1, Lyon, adjud., à 11 fr. 50 p. 100. — 4<sup>e</sup> lot. M. Rue, place des Célestins, 7, Lyon, adjud., à 7 p. 100. — 5<sup>e</sup> lot. Non adjudgé. — 6<sup>e</sup> lot. M. J. André Duret, cours Lafayette, 83, Lyon, adjud., à 3 p. 100. — 7<sup>e</sup> lot. M. Bouvier, Grande-rue-de-la-Guilloière, 139, Lyon, adjud., à 10 fr. 25 p. 100. — 8<sup>e</sup> lot. M. M. Corcelet, Bernardet C<sup>e</sup>, 15, Place Bellecour, Lyon, adjud., à 7 p. 100. — 9<sup>e</sup> lot. M. Eul-r, 24, rue de la Part-Dieu, Lyon, adjud., à 14 p. 100. — 10<sup>e</sup> lot. M. Lagoutte, 19, rue Vieille-Monnaie, Lyon, adjud., à 6 p. 100.

**Aveyron.** — Le 9 novembre. — Mairie de Montsalés. — Travaux à l'église de Gaurels, MM. Alcouffe et Lorenceau, à Villefranche, adjud., à 2 p. 100.

**Bouches-du-Rhône.** — Le 15 novembre. — Nouvel hospice de la Charité au quartier de Sainte-Marguerite, à Marseille (Voir n° 19), M. Fournier, à Marseille, 17, rue de l'Arbre-Sec, adjud., à 14 p. 100.

**Drôme.** — Le 5 novembre. — Chemin de fer de Crest à Aspres-lès-Veynes. Établissement de clôtures et barrières sur une longueur de 41.507 mètres. M. Béranger, à Valence, adjud., à 20 p. 100.

**Puy-de-Dôme.** — Le 5 novembre. — Reconstruction du clocher de l'église de Jussat, M. Jay-Boyer, à Clermont-Ferrand, adjud., à 6 p. 100.

**Seine-Inférieure.** — Le 3 juillet. — Port du Havre. Construction d'un 9<sup>e</sup> bassin

à flot. Fourniture de poteaux Bollards et de canons Rias. — Canal de Tancarville MM. Leblanc, Georgi et C<sup>e</sup>, adjud., à 47 p. 100. — Dragages à Tancarville. Poteaux Bollards et canons Rias. MM. Escarriguel et Duffieu, au Havre, adjud., à 20 p. 100.

**Seine-Inférieure.** — Le 12 septembre. — Mairie de Rouen. Construction d'une école primaire de filles et d'une école maternelle de Saint-Julien. — 1<sup>er</sup> lot. Maçonnerie. M. Sauvage, à Rouen, adjud., à 10 p. 100. — 2<sup>e</sup> lot. Charpente en fer. M. Thierré, à Rouen, rue Lemire, adjud., à 30 fr. 10 p. 100. — 3<sup>e</sup> lot. Charpente en bois. M. Meillereux, à Moulins-sur-Allier, adjud., à 20 p. 100. — 4<sup>e</sup> lot. Couverture et plomberie. M. Thomassot, avenue de Saint-Ouen, 4, à Paris, adjud., à 21 p. 100. — 5<sup>e</sup> lot. Menuiserie. Lemel, à Rouen, adjud., à 25 p. 100. — 6<sup>e</sup> lot. Peinture et vitrerie. M. Cuny-Moignet, à Albeville, adjud., à 25 p. 100.

**Vendée.** — Le 2 juillet. — Chemin de fer de Fontenay-le-Comte à Cholet. Partie comprise entre Fontenay-le-Comte et Vouant-Cezais. Exécution des travaux d'in-

**Vaucluse.** — Le 17 août. — Mairie de Barroux. Chemin vicinal, n° 3. M. Rouyer (J.), à Malancène, adjud., à 17 p. 100.

**Vaucluse.** — Le 5 novembre. — Rivière de la Durançe (rive droite). Syndicat des Grands-Jardins et Cagnard, à Cavaillon. Réparation et achèvement de la digue de Sevastiani. M. Silvestre, à Cavaillon, adjud., à 18 p. 100.

**Vaucluse.** — Le 9 novembre. — Mairie de Villars. Construction d'une conduite d'eau et d'une fontaine publique. M. Macelin, à Saint-Saturnin-lès-Apt, adjud., à 16 p. 100.

#### MINISTÈRE DE LA GUERRE

**Toulouse.** — Le 5 septembre. — Ecole d'artillerie de Toulouse. Construction d'un hangar au polygone. Mont., 146.072 fr. 91. — 1<sup>er</sup> lot. M. Saint-Martin, à Toulouse, adjud., à 8 fr. 17. 100. — 2<sup>e</sup> lot. M. Julios, à Toulouse, adjud., à 4 p. 100. — 3<sup>e</sup> lot. M. Batiste, à Toulouse, adjud., à 10 p. 100 d'augmentation. — 4<sup>e</sup> lot. M. Tourrié, à Toulouse, adjud., à 15 fr. 50. p. 100. — 5<sup>e</sup> lot. MM. Moisant et C<sup>e</sup>, à Paris, adjud., à 26 fr. 15 p. 100. — 6<sup>e</sup> lot. M. Combrouze, à Paris, adjud., à 48 fr. 20 p. 100.

**Le Havre.** — Le 19 septembre. — Direction de l'artillerie du Havre, place du Havre. Transformation du magasin à poudre au fort Sainte-Adresse. M. Duffieu, au Havre, adjud., à 2 fr. 2 p. 100.

**Clermont-Ferrand.** — Le 2 octobre. — Installation, à Billom, d'une école d'enfants de troupe M. Robert, à Saint-Etienne, adjud., à 4 p. 100.

#### CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

**Paris.** — Le 24 septembre. — Travaux de bâtiments, trottoirs, empierrements, pavages, quais découverts et marquise adossée, dans la gare de Nantes (ligne de Nantes à Coutras. MM. Lemut et Guérin, à Nantes, rue du Poceage, 36, adjud., à 13 p. 100.

### MISES EN ADJUDICATION

**Ain.** — Dimanche 21 décembre, 11 h. — Mairie de Cize. Travaux conservatoires et de parachèvement de la partie ancienne de l'église. Mont., 3 286 fr. 42, non compris les sommes à valoir et les honoraires et voyages de l'architecte.

Renseignements à la mairie et chez M. Dupuis, architecte, à Bourg.

**Ain.** — Dimanche 11 décembre, 2 h. — Mairie de Lagneux. Construction d'une maison d'école de filles, y compris le mobilier scolaire. Mont., 25.985 fr. 31. Caut., 1.300 fr. Non compris les honoraires de l'architecte et une somme à valoir.

Renseignements au secrétariat de la mairie et chez M. Rochet, architecte à Bourg.

**Loire.** — Dimanche 11 décembre, 10 h. — Mairie du Chambon-Fegerolles. Ferme des droits d'octroi, du 1<sup>er</sup> janvier 1885 au 31 décembre 1885.

Renseignements à la mairie.

**Allier.** — Dimanche 21 décembre, midi. — Mairie de Juligny. Construction d'une maison d'école. — 1<sup>er</sup> lot. Terrassements et maçonnerie, 15.257 fr. 86. — 2<sup>e</sup> lot. Charpente et couverture, zinguerie, 7 030 fr. 48. — 3<sup>e</sup> lot. Menuiserie (comprenant la fourniture des mobiliers scolaire et personnels aux maîtres et adjoints), 5.108 fr. 99. — 4<sup>e</sup> lot. Serrurerie, 1.600 fr. 97. — 5<sup>e</sup> lot. Plâtrerie, peinture, vitrerie et tenture, 1.807 fr. 20. Total, 31.105 fr. 40. Caut., le 20<sup>e</sup> du montant.

Renseignements à la mairie.

**Allier.** — Date non encore fixée. — Mairie de Vichy. Reconstruction de l'hôpital civil. Terrassements et maçonnerie, environ 600.000 fr. Charpente de 110 à 120.000 fr. Plâtrerie et peinture, environ 130.000 fr. Menuiserie, de 140 à 150.000 fr. Serrurerie, de 75 à 80.000 fr. Les travaux de la chapelle sont en outre évalués de 150 à 200.000 fr.

Renseignements à la mairie.

**Calvados.** — Lundi 15 décembre, 2 h. — Préfecture. Creusement d'un chenal d'accès à l'écluse du 4<sup>e</sup> bassin. Mont., 48.000 fr. Caut., 2.500 fr.

Les certificats de capacité seront visés par M. Boreux, ingénieur en chef des ponts et chaussées, place Saint-Sauveur, 20, à Caen, huit jours au moins avant l'adjudication. Renseignements à la préfecture du Calvados, 3<sup>e</sup> division, et dans les bureaux de M. Picard, ingénieur à Honfleur.

**Côte-d'Or.** — Dimanche 7 décembre, 4 h. — Mairie de Chaumont-les-Bois. Réparations aux maisons d'école des garçons et filles. Mont., 3 050 fr.

Renseignements à la mairie.

**Creuse.** — Prochainement. — Mairie de Mérinchal. — Maison d'école double. Mont., 43.141 fr. 05.

Renseignements à la mairie.

**Creuse.** — Date non encore fixée. — Mairie de Clignat. Réparation des chemins ruraux. Mont., 9 580 fr. 16.

Renseignements à la mairie.

**Creuse.** — Date non encore fixée. — Mairie de Mérinchal. — Construction d'une maison d'école double et fourniture du mobilier scolaire. Mont., 43.511 fr. 5. Caut., le 30<sup>e</sup>.

Renseignements à la mairie.

**Eure.** — Mercredi 10 décembre, 3 h. — Mairie d'Étrepagny. Chemins vicinaux ordinaires. — 1<sup>er</sup> lot. Doudeuville. Terrassements et cailloutis pour la construction. Long., 1.720 m. 60, du n° 86, 4.450 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Hacqueville. Terrassements et cailloutis pour la construction. Long., 428 m. 75 du n° 75, 2.350 fr.

Renseignements à la sous-préfecture.

**Hérault.** — Lundi 8 décembre, 2 h. — Mairie de Cette. Construction d'une esplanade. Mont., 200.000 fr. Caut., 10.000 fr.

Renseignements à la mairie, bureau du secrétariat.

**Isère.** — Dimanche 7 décembre. — Mairie de Saint-Baudille. Chemin vicinal ordinaire n° 7. Travaux sur une longueur totale de 303 m. 72. Mont., 1.200 fr. Caut., 100 fr.

Renseignements à la mairie.

**Landes.** — Dimanche 14 décembre, 2 h. — Mairie de Moustey. Construction d'une

école de garçons et d'une école de filles. Mont., 34.419 fr. 02, non compris somme à valoir et honoraires de l'architecte. Caut., 1.200 fr.

Renseignements à la mairie.

**Loire.** — Lundi 22 décembre, 11 h. — Mairie de Saint-Chamond. Droits de place et d'étalage pour une durée de trois ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1885. Caut., 2.000 fr.

Renseignements à la mairie.

**Loire.** — Lundi 22 décembre, 10 h. — Mairie de Saint-Chamond. Droits de pesage, mesurage et jaugeage, pour une durée de trois ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1885. Caut., 300 fr.

Renseignements à la mairie.

**Meuse.** — Date non encore fixée. — Mairie de Haudainville. Clôture du cimetière Mont., 21.922 fr. 47. A valoir, 1.577 fr. Caut., le 30<sup>e</sup>.

Renseignements à la mairie.

**Meuse.** — Date non encore fixée. — Mairie de Foucaucourt. Construction d'un chemin vicinal sur une longueur de 783 m. Mont., 4.513 fr. 85. A valoir, 486 fr. 15. Caut., 185 fr.

Renseignements à la mairie.

**Oise.** — Dimanche 21 décembre, 2 h. — Mairie de Laversines. Construction d'une remise de pompe, travaux à l'école des filles (préau, dépendances, murs et grille). Mont., 10 050 fr. 02.

Renseignements à la mairie.

**Oise.** — Vendredi 26 décembre, 2 h. 1/2. — Mairie de Breteuil. Construction d'un abattoir. Terrasse, maçonnerie, menuiserie, pavage, 26.915 fr. 57. Charpente, 5.023 fr. 67. Couverture, 5.305 fr. 22. Menuiserie, 2.394 fr. 86. Serrurerie et matériel, 7.457 fr. 25. Peinture, tenture et vitrerie, 707 fr. 68. Total, 47.034 fr. 25.

Renseignements à la mairie.

**Morbihan.** — Jeudi 11 décembre, 2 h. — Mairie de Pleucadeuc. reconstruction de l'église. Mont., 66.600 fr.

Renseignements à la mairie.

**Pas-de-Calais.** — Samedi 13 décembre, 3 h. — Préfecture. Construction du canal de Lens à la Deule. De l'origine au point 2 kil. 900. — 1<sup>re</sup> section. Terrassements 100.162 fr. 66. — 2<sup>e</sup> section. Empierrements, 10.512 fr. 50. — 3<sup>e</sup> section. Rectification de routes, chemins, etc., 6.078 fr. — 4<sup>e</sup> section. Ouvrages d'art, 303.861 fr. 49. — 5<sup>e</sup> section. Rivages publics, 18.485 fr. 20. Total, 436 939 fr. 45. Caut., prov., 7.560 fr. Déliv., 15.000 fr.

Le certificat de capacité sera visé par M. Gruson, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue Martin-du-Nord, 2, à Douai, huit jours au moins avant l'adjudication. Renseignements dans les bureaux de la préfecture, 3<sup>e</sup> division, et dans les bureaux de M. Barbet, ingénieur ordinaire, quai d'Alsace, à Douai.

**Pas-de-Calais.** — Dimanche 14 décembre, 3 h. — Mairie de Bléquin. Construction d'une école de filles. Mont., 9.367 fr. 91, non compris les honoraires de l'architecte.

Renseignements à la mairie.

**Saône-et-Loire.** — Jeudi 4 décembre, 2 h. — Préfecture. Routes nationales. Travaux d'entretien pendant 6 ans : du 1<sup>er</sup> janvier 1885 au 31 décembre 1890. Chaussées d'empierrement. Route n° 6. de Paris à Chambéry. Fourniture de matériaux. — 1<sup>er</sup> lot. Entre la Côte-d'Or et Chalons. Mont., ann., 1.836 fr. 50. A valoir, 163 fr. 50. Total, 5.000 fr. Caut., 165 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Entre Sannocey-le-Grand et Tournus. Mont., ann., 1.404 fr. A valoir, 16 fr. Total, 1.450 fr. Caut., 50. — 3<sup>e</sup> lot. Entre la borne kilométrique 67 1/2 et Mâcon. Mont., ann., 2.376 fr. 20. A valoir, 23 fr. 80. Total, 2.400 fr. Caut., 80. — N° 78. 4<sup>e</sup> lot. Entre Autun et Saint-Euilan. Mont., ann., 4.794 fr. 38. A valoir, 205 fr. 62. Total, 5.000 fr. Caut., 160 fr. — 5<sup>e</sup> lot. Entre Saint-Emland et Saint-Léger-sur-Dheune. Mont., ann., 6.256 fr. 59. A valoir, 243 fr. 41. Total, 6 500 fr. Caut., 210 fr. — 6<sup>e</sup> lot. Entre le chemin de grande communication n° 63 et le département du Jura. Mont., ann., 2.687 fr. 50. A valoir, 112 fr. 50. Total, 2.800 fr. Caut., 90 fr. — 7<sup>e</sup> lot. Route n° 78. 7<sup>e</sup> lot. Entre la Nièvre et la borne kil. 20. Mont., ann., 2.211. A valoir, 89 fr. Total, 2 300 fr. Caut., 80. — 8<sup>e</sup> lot. Entre la route nationale n° 89 et la borne kilométrique 112. Mont., ann., 2.182 fr. 50. A valoir, 17 fr. 50. Total, 2.200 fr. Caut., 80 fr. — Route n° 80. 9<sup>e</sup> lot. Entre Autun et la Côte-d'Or. Mont., ann., 5.515 fr. 27. A valoir, 84 fr. 73. Total 5.600 fr. Caut., 189 fr. — Route n° 83. — 10<sup>e</sup> lot. Dans l'enclave de Cuisaux. Mont., ann., 588 fr. A valoir, 12 fr. Total, 600 fr. Caut., 20 fr. — Route n° 83 bis. — 11<sup>e</sup> lot. Entre le pont Charbonneau et la route nationale n° 73. Mont., ann., 3.834 fr. 80. A valoir, 65 fr. 20. Total, 3.900 fr. Caut., 130 fr.

Renseignements dans les bureaux de la préfecture, 3<sup>e</sup> division ; dans les bureaux de M. Boussigues, ingénieur ordinaire, quai du Nord, 2, à Mâcon, pour les 3<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> lots ; dans les bureaux de M. Tourtay, ingénieur ordinaire, rue Haute-de-l'Obélisque, 2, à Chalons, pour les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> lots ; dans les bureaux de M. Rotival, sous-ingénieur, rue de la Madeleine, à Charolles, pour le 7<sup>e</sup> lot ; dans les bureaux de M. Gardie, conducteur, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire, place Saint-Jean, à Louhans, pour les 6<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> lots ; dans les bureaux de M. Patron, agent voyer, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire, rue des Marbres, 2, à Autun, pour les 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> lots.

**Saône-et-Loire.** — Lundi 8 décembre, 4 h. — Mairie de Louhans. Construction d'un magasin de pompes à incendie. Mont., 24.928 fr. 66, non compris la somme à valoir.

Renseignements au secrétariat de la mairie.

**Savoie (Haute).** — Jeudi 18 décembre, 10 h. — Préfecture. Chemins vicinaux ordinaires. — 1<sup>er</sup> lot. Groisy. Rectification du chemin n° 4, sur une longueur de 678 mètres. Mont., 0.256 fr. 17. A valoir, 803 fr. 33. Caut., 200 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Saint-Nicolas-de-Véroc. Rectification des n° 1 et 4, sur une longueur de 649 m. 40. Mont., 22.625 fr. 33. A valoir, 3.374 fr. 67. Caut., 750 fr. — 3<sup>e</sup> lot. Sixt. Rectification de n° 7, sur une longueur de 215 m. 85. Mont., 3.335 fr. 57. A valoir, 1.014 fr. 43. Caut., 120 fr. — 4<sup>e</sup> lot. Allinges. Rectification du n° 6, sur une longueur de 318 mètres. Mont., 9.652 fr. 28. A valoir, 547 fr. 72. Caut., 320 fr. — 5<sup>e</sup> lot. Morzine. Construction du pont de Din et du chemin n° 5, sur une longueur de 223 m. 58. Mont., 8.164 fr. 87. A valoir, 845 fr. 13. Caut., 270 fr.

Renseignements à la préfecture.

**Vaucluse.** — Samedi 6 décembre, 2 h. — Préfecture. Rivière de la Durançe rive droite. Syndicat de la Durançe à Pertuis. Construction de la digue du Farigoulier. — 1<sup>re</sup> section. Terrassements. Mont., 34.229 fr. 44. — 2<sup>e</sup> section. Enrochements. Mont., 22.466 fr. 79. — 3<sup>e</sup> section. Pierrés et enrochements. Mont., 14.277 fr. 08. Hangar avec bascule. Mont., 600 fr. Total, 71.583 fr. 31. A valoir, 8.426 fr. 69. Caut., 2.400 fr.

Renseignements à la préfecture.

**Haute-Vienne.** — Mercredi 10 décembre, 11 h. — Sous-préfecture de Bellac. Travaux communaux et de chemins vicinaux. Saint-Junien-les-Combes. Construction sur une longueur de 1.969 m. 40. Mont., 8.354 fr. 21. Caut., 280 fr. — Arnac-la-Poste. Construction des chemins ruraux : 1<sup>er</sup> de Martinet à Laseaux ; 2<sup>e</sup> de l'Heritière à l'Age Dulac ; 3<sup>e</sup> des Brosses-Perrot à Arnac-la-Poste ; 4<sup>e</sup> du Chiron, du chemin de grande communication n° 61. Mont., 4.611 fr. 20. Caut., 169 fr. — Peyrat. Travaux pour achever la clôture du cimetière. Mont., 1.095 fr. 13. Caut., 190 fr. — La Croix. Cons-

truction d'une maison d'écoles de garçons, Mont., 11.735 fr. 81. Caut., 1.100 fr. — Saint-Bonnet. Construction d'école de filles et de garçons, ainsi qu'appropriation des logements, Mont., 28.701 fr. 82. Caut., 1.500 fr. Total, 50.131 fr. 17.

Renseignements à la sous-préfecture.

**Yonne.** — Samedi 23 décembre, 1 h. — Sous-préfecture d'Avallon Chemins vicinaux. — 1<sup>er</sup> lot. Bierry-les-Belles-Fontaines. Construction du chemin de petite communication n° 10, sur une longueur de 544 mètres, 3.935 fr. 93. A valoir, 484 fr. 07. Caut., 150 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Cisery. Id. n° 3, sur 401 m. 2.967 fr. 40. A valoir, 312 fr. 60. Caut., 100 fr. — 3<sup>e</sup> lot. Guillon. Id. n° 8, sur 610 mètres, 4.005 fr. 67. A valoir, 214 fr. 33. Caut., 140 fr. — 4<sup>e</sup> lot. Sceaux. Id. n° 8, sur 478 mètres, 4.039 fr. 10. A valoir, 180 fr. 90. Caut., 140.

Renseignements à la sous-préfecture.

**Avis.** — D'après le dernier rapport d'un consul étranger à Belgrade, on pourrait avec chance de succès, établir en Serbie :

1<sup>o</sup> grandes distilleries dans les vallées de la Morava, du Timoc et de la Drina. La Serbie importe de l'Autriche-Hongrie un million de kilogrammes d'esprit de vin. En outre, les pruneaux fournissent la matière première pour la fabrication des liqueurs.

2<sup>o</sup> Trois scieries dans les mêmes vallées où se trouvent de grandes forêts. Actuellement, presque tout le bois travaillé vient de l'Autriche-Hongrie.

3<sup>o</sup> Deux grandes tanneries, une pour les peaux, l'autre pour le travail des petites peaux d'agneaux et de chevreaux. Les commandes du Gouvernement pour les besoins de l'armée suffiraient à elles seules pour faire marcher une tannerie.

4<sup>o</sup> Une usine à papier. Les matières premières, feuilles de maïs, bois de sapins et chiffons se trouvent dans le pays, de même que la force hydraulique dans la vallée de la Morava. Les commandes du Gouvernement suffiraient également à l'exploitation.

5<sup>o</sup> Une fabrique de bougies et de savons à Belgrade ou à Semendria.

6<sup>o</sup> Une usine de machines agricoles dans la vallée de la Morava.

7<sup>o</sup> Une fonderie pour absorber le vieux fer qu'on n'utilise pas.

**ÉTRANGER**

**Athènes.** — Dimanche 2/14 décembre, 2 h. — Reconstruction de la partie incendiée du Palais-Royal, à Athènes. Solives et charpentes métalliques, 95.160 fr. Planchers ou parquets en bois avec hourdis en poterie, maçonnerie, toiture en zinc, chêneaux en tôle, 73.315 fr. Total, 168.805 fr. A valoir, 1.194 fr. Total général, 70.000 fr.

Les soumissions devront être déposées à la préfecture d'Athènes ou expédiées à l'adresse de M. le préfet d'Athènes. Certificats visés par l'agent consulaire grec de la région.

**Belgique.** — Samedi 20 décembre, 10 h. 1/2. — A l'hôtel du gouvernement provincial, à Bruges, adjudication publique de l'entreprise des travaux d'agrandissement du bassin d'échouage pour les bateaux de pêche, à Ostende. Cahier des charges n° 128. Estimation 833.500 fr. non compris les frais d'exécution, par des procédés spéciaux, des murs repris sous le littéra F. du détail estimatif, cautionnement 50.000.

**LES NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES**

**MAISONS**

**Lyon.** — Grande rue de la Guillotière, 205. Acq., la Ville de Lyon (45.000 fr.). — Rue de la Méditerranée, 33 et rue des Culattes. Acq., M. Rétif, 19, place Saint-Pothin (30.000 fr.). Rue de Crillon, 187. Acq., M. J. P. Bétier, 57, rue de Crillon (14.000 fr.). — Cours Lafayette, 231 et 233 et rue des Charmettes, 95, 97, 99. Acq., M. E. Moiroud, 31, rue de l'Hôtel-de-Ville. — Rue Creuset, 71. Acq., M. Cottin, 21, rue Saint-Joseph (29.100 fr.). — Avenue des Ponts-du-Midi, 50. Acq., M. Barnabé-Romans à Lozanne (Rhône) 12.000 fr.

**Caluire.** — Lieu aux Verchères, impasse, 6. Acq., M. P. Navier, impasse, 4.

**Neuville-sur-Saône.** — Au même lieu, collège de Neuville. Acq., MM. Meyret et Dœuvre.

**TERRAINS**

**Lyon.** — Rue Clos-Suiphon. Acq., M. Michaud, 167, rue de Créqui (6.000 fr. 250 m. 11) — Rue de la Villette, 91. Acq., M. C. Lager, 146, rue de Vendôme (221 mètres).

**PUBLICATIONS NOUVELLES**

~ La Vie privée des Anciens, par M. René MÉNARD, illustrée d'après les monuments antiques, M. Cl. SAUVAGEOT. Les tomes I, II et III viennent de paraître. Premier vol. *Les peuples de l'Antiquité*, 1 vol. in-8 de 634 p. et 772 fig. : 30 fr. — Deuxième vol. *La Famille dans l'Antiquité*, 1 vol. in-8, de 508 p. et 815 fig. : 30 fr. — Troisième vol. *Le Travail dans l'Antiquité*, 1 vol. in-8, de 607 p. et 750 fig. : 30 fr. L'ouvrage formera 4 vol. — Veuve A. MOREL et C<sup>ie</sup>, éditeurs, 13, rue Bonaparte, Paris.

~ *Manuel des Lois du Bâtiment*, élaboré par la Société centrale des Architectes. Deuxième édition, revue et considérablement augmentée. Deux forts volumes grand in-8 colombier sur beau papier. Prix broché : 40 fr. — Librairie DUCHER et C<sup>ie</sup>, 51, rue des Ecoles, Paris.

Les quatre premières années du journal : LA CONSTRUCTION LYONNAISE sont en vente, formant deux beaux volumes in-4<sup>o</sup> raisin. — Prix franco par la poste : 48 fr.

L'imprimeur-Gérant : PITRAT AINÉ

LYON. — IMPRIMERIE PITRAT AINÉ, RUE GENTIL, 4.

**FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION**

**PRODUITS CÉRAMIQUES**

**PROST FRÈRES**, fabricants à la Tour-de-Salvagny (Rhône). — Magasins et bureaux à Lyon, 16, quai de Bondy. — Spécialité de tuyaux en terre cuite pour Conduites d'eau et pour Bâtimens. Appareils pour Sièges mobiles, Panneaux et Carreaux en faïence, etc. Succursale à Saint-Etienne, rue de Roanne, 22.

**CIMENTES, CHAUX, PLÂTRE, BITUME & PAVÉS**

**PONCET, (C.)** quai Pierre-Seize, 60, Lyon. Avenue Denfert-Rochereau, 10, Saint-Etienne. Entrepôt et du ciment de Vassy et de Grenoble. Chaux hydraulique Portland. Entreprise spéciale des travaux hydrauliques de revêtement et d'ornementation. Carrelages en tous genres.

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ET UNIQUE DES CIMENTES DE LA PORTE DE FRANCE.**

**PIERRE HENRY**, quai Pierre-Seize, 15, Lyon. — Seul dépositaire pour tout le département du Rhône. Chaux, Ciments et Plâtres de toutes provenances. Boîtes : rue de la Bourse, 49, et place des Terreaux, 6.

**FAVRE FRÈRES**, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Tuiles en verre. Châssis en fonte vitrés. Carreaux de Verdun.

**SERRA-REYMOND**, marchand de Pavés épines, ételés et roulés à Champagne, par Saint-Didier-au-Mont-d'Or (Rhône).

**JUTIE, GAY ET C<sup>ie</sup>**, quai de la Charité 14, 15, 16 et 17, Lyon. Bureaux et entrepôts, rue de Marseille, 64. Seuls concessionnaires des Ciments Vicat pour Lyon et la banlieue. Portlands et chaux hydrauliques de Vieux-le-Grand. Ciments Bousans de Crest pour le Rhône et la Loire. Plâtres d'Armoys pour l'arrondissement de Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques du Teil, hommed'armes, etc. Abâtres, plâtres de Paris, de Savoie et autres provenances. — Expéditions France et Étranger. Usine à Juvrieux (Ain).

**TRAVAUX RUSTIQUES, TREILLAGES**

**VOLLAND FILS AINÉ**, Grande-Rue, 21, à Oullins, près Lyon (Rhône). Grande fabrique de treillages perfectionnés. Spécialité de Claires. Travaux rustiques en tous genres, Kiosques, Chaumières, Cabanes aquatiques, etc.

**CHAUFFAGE, VENTILATION & FORGES**

**FOURNEAUX ET CALORIFÈRES.** — **POUMBEYROL**, constructeur, cours Lafayette, 29, Lyon.

**ARDOISES, TUILLES, BRIQUES, POTERIE & SABLE**

**ARDOISES, DALLES ARDOISES.** **GUICHARD Père et Fils**, chemin de Serin, 3, Lyon. — Représentants de la commission des Ardoisières d'Angers.

**FAVRE FRÈRES**, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. — Plâtres. — Chaux hydrauliques et Ciments. — Tuiles en verre. — Châssis en fonte vitrés. — Carreaux de Verdun.

**MAZARD PIERRE**, fabricant de tuiles mécaniques et creuses, à Tassin (Rhône) près Lyon. — On trouve les anciens modèles de la maison Humbert Fox, tuilier à la Demi-Lune.

**FOURNERY (FRANÇOIS)**, tient un entrepôt de sable de carrières premier choix, en gare de la Croix-Rousse, 3. S'adresser au café Millet, boulevard de la Croix-Rousse, en face de la gare.

**SONNERIES**

**SONNERIES ELECTRIQUES ET A MOUVEMENT.** — Porte-Voix. Paratonnerres et vérification des Paratonnerres. — **BOGNY et BOGNY, avenue de Saaz, 216.** — Boîte, place des Terreaux, 8.

**PEINTURE & PLÂTRERIE**

**FAVRE FRÈRES**, quai de Serin, 50, 51, 52 — Lyon. — Fabrique de plâtre, entrepôt général des tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments. — Tuiles en verre. — Châssis en fonte, vitrés. Carreaux de Verdun. — Bois de chauffage.

**TERRASSEMENTS**

**CHAMPREMIER**, entrepreneur de terrassements et puisatier, 13, place du Pont, Lyon-Guillotière.

**CARRIÈRES, MINES**

**AJUSTE BELLON**, à Valence, rue Gallet, 7. Décorations de Parcs et Jardins, Rocallages et Aquariums,

**TAILLE DE PIERRES, SCULPTURE & DÉCORATION**

**PICOLET**, taille de pierres et ravalement. Spécialité de pierre blanche de Saint-Juste, rue Dunois, 116, Lyon.

**J. PRAT**, 28, avenue de Romans, à Valence. Taille de pierres et sculpture. Colonnes polies, etc. Exploitation des carrières de Chomérac et de Crussol. Monuments funéraires.

**J. GUICHERD ET C<sup>ie</sup>**, maîtres carriers, tailleurs de pierres, à Trept (Isère).

**PIERRE DE TOURNUS**, blanche, demi-dure **PJEAUGEON FRÈRES**, entrepreneurs et M<sup>rs</sup> de pierres, à TOURNUS (Saône-et-Loire). Exploitation de Carrières. — Fourniture spéciale de Pierres Taillées pour Bâtimens, Travaux d'art, etc., sur tous dessins et appareils. — Pierre fine pour sculpture et marbrerie. — Approvisionnements permettant de livrer Brute ou Taillée en toutes saisons.

**AVENDRE**, quantité de cheminées en marbre, à moitié prix. Rue Servient, 105, Lyon.

**PIERRES DE TOURNUS.** Pierres blanches mi-dures, des Carrières de Tournus. **PERRET**, marchand et entrepreneur à Tournus (Saône-et-Loire). Exécution sur tous les plans et appareils de pierres taillées pour bâtimens, travaux d'art, etc. Fourniture de pierres brutes. — Exploitation exclusive des Carrières de Lacrost, pierre très fine pour statues, sculptures et marbrerie. — Stock de pierres hrutes ou taillées pouvant être livrées en toutes saisons.

**PIERRE DE VILLEBOIS.** — DÉFINI TOUTE CONCURRENCE. — Grande Société des tailleurs de pierres de Villebois (Ain). Fourniture de pierres de tailles en tous genres à des prix très réduits. Prompte livraison, tallage irréprochable et premier choix de pierres. Le directeur-gérant, Louis FROQUET

**GAZ & ÉCLAIRAGE PUBLIC**

**B. PABIOU**, 22, quai de Vaise, Lyon. — Entreprises de Fontainerie, Pompes Installation des Eaux et du Gaz.

**MONUMENTS FUNÉRAIRES**

**ROYBIN.** — Taille de pierres et Marbrerie, rue de Marsoille, 84.

FABRIQUE DE PLATRE  
A la Demi-Lune, anc. maison Duclos (Et.)

CHAUX HYDRAULIQUES & CIMENTS

CARRIÈRE DE PLATRE  
A Saint-Gilles (Saône-et-Loire)

## ENTREPOT GÉNÉRAL DES TUILERIES DE BOURGOGNE

Approvisionnements considérables permettant de remplir de suite les plus fortes commandes. Le stock en magasin de tuiles, briques, carreaux, etc., s'élève toujours à près de **Deux millions de produits**. — Grand choix de **cheminées, poignées, fâtières, rives** et tous autres **accessoires d'ornementation**. Pour faciliter le choix de ces derniers produits, un vaste magasin est spécialement affecté à leur exposition.

**TUILES EN VERRE. — CHASSIS EN FONTE. — CARREAUX DE VERDUN**

Un matériel de plus de **quarante bateaux** assure avantageusement le service des **approvisionnement par eau** entre la Bourgogne et Lyon. — La Maison se recommande par le **bon marché** et la **bonne qualité** des marchandises qu'elle livre depuis douze ans à sa nombreuse clientèle.

### FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52. — LYON

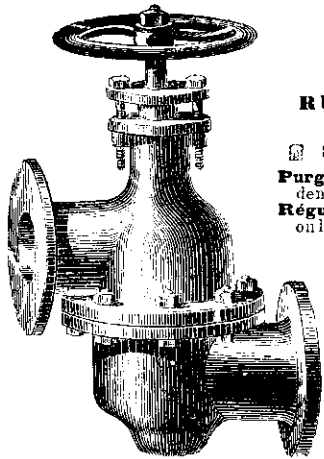
**BOIS DE CHAUFFAGE**

MAISON A CHALON-SUR-SAONE. — TRANSPORTS PAR EAU. — CONSTRUCTION DE BATEAUX

ENTREPOT DE CARRIQUES DE MARSEILLE ET DE SALERNE

**G. PEYRISSAC**  
112, avenue de Saxe, LYON

CÉRAMIQUE, CARREAUX & MAUBEUGE, PLACAGE EN FAIENCE  
OUVRIERS POUR LA POSE



## VIAILLY & C<sup>IE</sup>

INGÉNIEURS-CONSTRUCTEURS B. S. G. D. G.

RUE CORNE-DE-CERF, 34, A LA VILLETTE-LYON

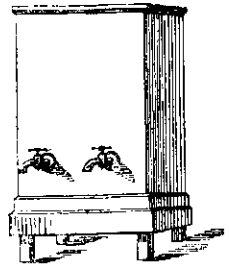
**SPECIALITÉ D'APPAREILS ET ROBINETS-VALVES ET VANNES A TIROIR**  
**Purgeur automatique**, servant à extraire sans perte de vapeur, les eaux de condensation.  
**Régulateur** de pression de vapeur, réglant la température aux appareils de chauffage; on l'emploie aussi pour défendre l'air comprimé, le gaz et l'eau forcée.  
**Robinet-valve** à double fermeture assurant l'étanchéité parfaite et durable.  
**Robinet-Valve** à soupape ordinaire.  
**Soupape de retenue** perfectionnée pour l'alimentation des générateurs.  
**Vanne à tiroir** de toute dimension pour la vapeur ou l'eau et l'air comprimé.  
**Niveau d'eau à racloir** de sûreté pour chaudières, système breveté.  
**Robinet jauge à racloir** de sûreté pour chaudières.  
**Clarinette** à un ou deux niveaux d'eau à racloir de sûreté.  
**Robinets spéciaux** pour l'industrie de la teinture et produits chimiques.  
**Régulateur** d'alimentation à niveau constant. Sifflet avertisseur perfectionné.

*NOTA. — Tous ces articles de notre fabrication spéciale, ont obtenu la plus haute récompense aux expositions industrielles. Certain d'un bon fonctionnement, nous n'hésitons pas à les garantir à toute épreuve pendant un an et plus au besoin.*

## BERTHIER

5, rue de Jarente  
PRÈS LA RUE VAUBECOUR

Fabrique de Fontaines à filtre en tous genres, pour clarifier et assainir les eaux. Filtres pour voyage. Réservoirs en pierre sur mesure pour cafés, restaurants et brasseurs, hôtels, communautés et toutes industries. Filtres de voyage. Cinq médailles aux expositions de Lyon. Marbrerie en tous genres. Lavabos et installation.



## GRAVIERS DU RHONE

DRAGUE A VAPEUR

### A. FAURE FILS

DÉPOT, quai de la Charité (Bas-Port)

La maison livre sur les chantiers et traite à prix réduits pour les grosses fournitures.

S'adresser au siège social, cours Rambaud, 38  
ou au dépôt du quai de la Charité

LYON  
rue et place de la  
RÉPUBLIQUE

CHALES, SOIERIES  
LAINAGES

TISSUS DE FANTAISIE

CONFECTIONS & COSTUMES  
POUR  
DAMES & ENFANTS

CORBEILLES DE MARIAGE

PRIX FIXES  
marqués chiffres  
connus

## AUX DEUX PASSAGES

GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS

LYON  
rue et place de la  
RÉPUBLIQUE

AMEUBLEMENTS, TOILERIE  
LINGERIE

ARTICLES DE FANTAISIE

MERCERIE, BONNETERIE  
GANTERIE, CRAVATES

TROUSSEAUX & LAYETTES

ASCENSEUR EDOUX  
Salon de Lecture  
Téléphone